



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

SIXTH YEAR

545 th MEETING: 8 MAY 1951
ème SEANCE: 8 MAI 1951

SIXIEME ANNEE

INDEX UNIT
14 JAN 1952
MASIE

CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS

LAKE SUCCESS, NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda 545)	1
Adoption of the agenda	2
The Palestine question (<i>continued</i>)	3

TABLE DES MATIERES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda 545/Rev.1)	1
Adoption de l'ordre du jour	2
La question palestinienne (<i>suite</i>)	3

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records*.

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les documents des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.

FIVE HUNDRED AND FORTY-FIFTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Tuesday, 8 May 1951, at 3 p.m.

CINQ CENT QUARANTE-CINQUIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mardi 8 mai 1951, à 15 heures

President: Mr. S. SARPER (Turkey).

Present: The representatives of the following countries: Brazil, China, Ecuador, France, India, Netherlands, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Yugoslavia.

Provisional agenda (S/Agenda 545)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question:
 - (a) Violations of the General Armistice Agreement (Starting and continuing operations for draining the Huleh swamps within the demilitarized zone against the wishes of Syria, Arab land owners and United Nations Supervisors, thus violating repeatedly the terms of the Armistice Agreement and defying the recommendation and advice of the United Nations Supervisors) (S/2075, S/2078);
 - (b) Military occupation by Israel of demilitarized zones (Occupation of demilitarized zones by Israel forces and deliberate attack against a Syrian post by Israel police patrols. Israel attempt to occupy Hammeh where they were repulsed with loss) (S/2075, S/2078);
 - (c) Firing on Syrian posts (Firing of automatic weapons and mortars on Syrian military posts) (S/2075, S/2078);
 - (d) Evacuation of Arab inhabitants (Evacuation of the Arab inhabitants by force within the demilitarized zones) (S/2075, S/2078);
 - (e) Bombing and demolishing incidents (Bombing of Syrian military posts and demolishing of Arab villages on Syrian territory on 5 April 1951) (S/2075, S/2078);
 - (f) Complaint of Syrian violation of the General Armistice Agreement between Israel and Syria by persistent firing on civilian workers in the demilitarized zone in Israel territory

Président: M. S. SARPER (Turquie).

Présents: Les représentants des pays suivants: Brésil, Chine, Equateur, France, Inde, Pays-Bas, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda 545/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question palestinienne:
 - a) Violation de la Convention d'armistice général (Mise en train et continuation des opérations d'assèchement des marais de Houlé, dans la zone démilitarisée, contre la volonté de la Syrie, des propriétaires arabes et des observateurs des Nations Unies, et par conséquent violations répétées des termes de la Convention d'armistice, au défi des recommandations et des avis des observateurs des Nations Unies) [S/2075, S/2078];
 - b) Occupation militaire par Israël de zones démilitarisées (Occupation de zones démilitarisées par les forces israéliennes et attaques délibérées contre un poste syrien par des patrouilles de police israéliennes. Tentative d'occupation de Hammeh par Israël, d'où les Israéliens ont été repoussés en subissant des pertes) [S/2075, S/2078];
 - c) Tirs effectués sur des postes syriens (Tirs effectués sur des postes militaires syriens par des armes automatiques et des mortiers) [S/2075, S/2078];
 - d) Evacuation d'habitants arabes (Evacuation par la force d'habitants arabes dans les zones démilitarisées) [S/2075, S/2078];
 - e) Incidents concernant des bombardements et des destructions (Bombardement de postes militaires syriens et destruction de villages arabes en territoire syrien, le 5 avril 1951) [S/2075, S/2078];
 - f) Plainte pour violation par la Syrie de la Convention d'armistice général conclue entre Israël et la Syrie, du fait de coups de feu tirés à de nombreuses reprises sur des travailleurs civils

near Banat Yakub on 15 March 1951 and between 25 and 28 March 1951 (S/2077);

- (g) Complaints of Syrian violation of the General Armistice Agreement between Israel and Syria by the entry of Syrian armed forces into the demilitarized zone in Israel territory between El Hamma and Khirbeth Tewfig on 3 April 1951 (S/2077);
- (h) Complaint of Syrian violation of the General Armistice Agreement between Israel and Syria by the action of Syrian armed forces in opening fire on Israel civilian policemen near El Hamma in Israel territory on 4 April 1951 killing seven Israel civilian policemen and wounding three (S/2077);
- (i) Israel complaint of Syrian aggression against Israel territory since 2 May 1951 and persistent Syrian attacks on the demilitarized zone (S/2121).

Adoption de l'ordre du jour

1. The PRESIDENT: I should like to draw the attention of the Council to sub-paragraph 2 (i) of the agenda. This new sub-paragraph was added upon the request of the Israel delegation.

2. In this connexion I wish to repeat the ruling of previous Presidents of the Security Council that complaints are listed in the provisional agenda as they are formulated by the interested parties, and no *prima facie* value exists in any item appearing on the provisional agenda. The items are intended only to identify the subject matter.

3. Mr. BEBLER (Yugoslavia): I wish to ask why sub-paragraphs (a), (b), (c), (d) and (e) of item 2 do not contain the word "complaint". They are also under discussion. The word "complaint" appears only in the sub-paragraphs starting with (f).

4. The PRESIDENT: These items were presented before I assumed the Presidency. However, the representative of the Secretariat informs me that the items are listed in the agenda in the form in which they are presented by the parties, with the same wording.

5. Mr. BEBLER (Yugoslavia): If we put the words "complaint of" before all the sub-paragraphs from (a) to (e) as they now appear, would the President object? It would then read: "Complaint of violations... Complaint of military occupation" and so on.

6. The PRESIDENT: I personally have no objection. I shall put the question to the Council. If the Council desires to change the wording, I shall communicate its decision to the Secretariat.

dans la zone démilitarisée, en territoire israélien, près de Banat-Yakoub, le 15 mars et entre le 25 et le 28 mars 1951 (S/2077);

- g) Plainte pour violation par la Syrie de la Convention d'armistice général conclue entre Israël et la Syrie, du fait que des forces armées syriennes ont pénétré, le 3 avril 1951, dans la zone démilitarisée, en territoire israélien, entre El-Hamma et Khirbeth-Tewfik (S/2077);
- h) Plainte pour violation par la Syrie de la Convention d'armistice général conclue entre Israël et la Syrie, du fait que des forces armées syriennes ont, le 4 avril 1951, ouvert le feu sur des policiers civils israéliens près d'El-Hamma, en territoire israélien, tuant sept policiers et en blessant trois (S/2077);
- i) Plainte d'Israël pour agression commise par la Syrie contre le territoire d'Israël depuis le 2 mai 1951 et pour attaques répétées de la Syrie contre la zone démilitarisée (S/2121).

Adoption of the agenda

1. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur l'alinéa 2, i, de l'ordre du jour. Ce nouvel alinéa a été ajouté à la demande de la délégation d'Israël.

2. A ce propos, je voudrais rappeler la décision qu'ont prise les Présidents du Conseil de sécurité qui m'ont précédé dans mes fonctions: les plaintes sont inscrites à l'ordre du jour provisoire dans la forme dans laquelle elles sont présentées par les parties intéressées, et le fait qu'elles figurent à cet ordre du jour ne prouve nullement qu'on en présume le bien-fondé. Elles ne constituent des points de l'ordre du jour que pour permettre d'identifier les questions dont il s'agit.

3. M. BEBLER (Yougoslavie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais savoir pourquoi les alinéas a, b, c, d et e du point 2 de l'ordre du jour provisoire ne comportent pas le mot "plainte". Ces questions font pourtant aussi l'objet des discussions du Conseil. Le mot "plainte" n'apparaît que dans l'alinéa f et les alinéas suivants.

4. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Ces questions ont été soumises au Conseil avant que j'en eusse assumé la présidence. Néanmoins, le représentant du Secrétariat me fait savoir que les questions sont inscrites à l'ordre du jour dans la forme même où elles sont soumises par les parties.

5. M. BEBLER (Yougoslavie) (*traduit de l'anglais*): Le Président verrait-il un inconvénient à ce que l'on introduise les mots "plainte pour" au début des alinéas a à e? Les questions faisant l'objet de ces alinéas seraient alors ainsi rédigées: "Plainte pour violation..., Plainte pour occupation militaire...", etc.

6. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je n'ai personnellement pas d'objection à formuler à l'égard de cette proposition. Je vais saisir le Conseil de la question. Si le Conseil décide de modifier la rédaction de ces alinéas, je communiquerai sa décision au Secrétariat.

7. First of all, the answer to this question depends to some extent on the desire and intentions of the parties concerned, who proposed the item. If the representative of Yugoslavia does not mind, I shall consult the members of the Council and especially the parties concerned before any modification is made of the agenda.

The agenda was adopted.

The Palestine question (continued)

At the invitation of the President, Mr. Eban, representative of Israel, Faris El-Khoury Bey, representative of Syria and Major General Riley, Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization, took places at the Council table.

8. The PRESIDENT: Before proceeding, there is a procedural matter which I should like to submit to the Council. I have received the following letter dated 7 May 1951 from the deputy permanent representative of Israel to the United Nations:

"I have the honour to request, in connexion with the meeting of the Security Council which is scheduled on Tuesday afternoon, 8 May, that an opportunity be given for my delegation to show at United Nations Headquarters, if possible immediately prior to the meeting, a documentary film dealing with the Huleh drainage project. This film, which has been produced by an Israel company, indicates graphically the character and purpose of the work in the Huleh area, and we believe that in present circumstances it would be of considerable interest to the members of the Council."

9. With regard to this question, I should like to point out that the practice of the United Nations has been that no films be shown in the premises of the United Nations without the prior decision of the organ concerned. If it is the desire of the Council to see this documentary film dealing with the Huleh drainage project, a time can be fixed and the Secretariat can then be requested to make the necessary arrangements for its showing.

10. Does any member of the Council wish to move that the documentary film be shown to the Council?

11. Mr. VON BALLUSECK (Netherlands): I am sure that the film in itself will be very interesting. However, I ask myself whether the Council as such is interested in the project of draining the Huleh marshes, as a project. I believe that the Council is only interested in this matter in regard to whether it does or does not contravene the terms of the Israel-Syrian General Armistice Agreement¹. For that reason, I doubt if there is any special reason why this film should be shown by a decision of the Council.

12. The PRESIDENT: Does any other representative wish to speak on this matter?

7. La question dépend tout d'abord, dans une certaine mesure, du désir et des intentions des parties intéressées qui ont proposé l'inscription à l'ordre du jour des points en question. Si le représentant de la Yougoslavie n'y voit pas d'inconvénient, je vais consulter les membres du Conseil, et notamment les parties intéressées, avant d'apporter une modification quelconque à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté.

La question palestinienne (suite)

Sur l'invitation du Président, M. Eban, représentant d'Israël, Faris El-Khoury Bey, représentant de la Syrie, et le général Riley, chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, prennent place à la table du Conseil.

8. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant que le Conseil aborde la discussion des questions inscrites à l'ordre du jour, je voudrais soumettre au Conseil une question de procédure. J'ai reçu du représentant permanent suppléant d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies la lettre suivante, en date du 7 mai 1951:

"A propos de la séance du Conseil de sécurité qui doit avoir lieu dans l'après-midi du mardi 8 mai, j'ai l'honneur de vous demander qu'il soit permis à ma délégation de présenter au siège des Nations Unies, si possible immédiatement avant la réunion du Conseil, un film documentaire sur le projet d'assèchement des marais de Houlé. Ce film, qui a été tourné par une compagnie israélienne, montre le caractère et le but des travaux entrepris dans la région de Houlé; à notre avis, dans les circonstances actuelles, il présenterait un grand intérêt pour les membres du Conseil."

9. A ce propos, je voudrais rappeler que l'usage ici veut qu'aucun film ne soit présenté au siège de l'Organisation sans que l'organe intéressé ait au préalable pris une décision à ce sujet. Si le Conseil veut voir ce documentaire concernant les travaux d'assèchement des marais de Houlé, on pourrait fixer une date et l'on pourrait demander alors au Secrétariat de prendre les mesures nécessaires pour la projection du film.

10. Y a-t-il des membres du Conseil qui désirent proposer que ce film documentaire soit présenté au Conseil?

11. M. VON BALLUSECK (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Je suis sûr que ce film présente en soi un grand intérêt. Cependant, je me demande si les travaux d'assèchement des marais de Houlé intéressent le Conseil en tant que travaux. A mon avis, le Conseil ne s'intéresse à cette affaire que dans la mesure où elle est — ou n'est pas — contraire aux dispositions de la Convention d'armistice général syro-israélienne¹. Aussi, je ne crois pas qu'il y ait de raison spéciale pour que le Conseil décide que ce film soit projeté.

12. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Un autre représentant désire-t-il prendre la parole à ce sujet?

¹ See Official Records of the Security Council, Fourth Year, Special Supplement No. 2.

¹ Voir les Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Quatrième année, Supplément spécial No. 2.

13. Since no representative wishes to discuss the matter at this time, we shall consider it later on outside the Council.

14. I should like now to give members of the Council some information concerning the order of speakers. We have under consideration the joint draft resolution set forth in document S/2130, dated 8 May 1951. As co-sponsors of this draft resolution, the representatives of the following delegations have asked for permission to speak: United States of America, United Kingdom, France and Turkey. The representative of Brazil has also asked for permission to speak, and if no other member of the Council should indicate a desire to take part in the discussion, I shall then call upon the representatives of Israel and Syria in the order of their requests for permission to speak.

15. Mr. AUSTIN (United States of America): The Security Council has before it document S/2130 dated 8 May 1951, setting forth a draft resolution, calling for a cease-fire in Palestine, presented today by the representatives of France, Turkey, the United Kingdom and the United States of America. Its text is as follows:

"The Security Council,

"1. *Recalling* its resolutions of 15 July 1948 or [S/902], 11 August 1949 [S/1376], and 17 November 1950 [S/1907, S/1907/Corr.1],

"2. *Noting* with concern that fighting has broken out in and around the demilitarized zone established by the Syrian-Israel General Armistice Agreement of 20 July 1949 and that fighting is continuing despite the cease-fire order of the Acting Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization issued on 4 May 1951,

"3. *Calls upon* the parties or persons in the areas concerned to cease fighting, and brings to the attention of the parties their obligations under Article 2, paragraph 4, of the Charter of the United Nations and the Security Council's resolution of 15 July 1948 and their commitments under the General Armistice Agreement, and accordingly calls upon them to comply with these obligations and commitments."

16. Members of the Security Council have had many reports that fighting is continuing in and around the demilitarized area that separates Israel and Syrian forces. These reports have been published in the Press. Communications and statements have been made by governments and by the Truce Supervision Organization. In addition, a new complaint has been placed upon the agenda of this Council.

17. It is indicated that the area of the fighting lies north of Lake Tiberias and in the demilitarized zone south of Lake Huleh. The conflict flamed up in spite of the cease-fire order that the Acting Chief of Staff issued on 3 May [S/2118, para. 6]. The reports give a great deal of information regarding the extent of the fighting and the responsibilities of the participants for that

13. Puisque personne ne désire parler de cette question à l'heure actuelle, nous l'examinerons plus tard, en dehors de la salle du Conseil.

14. Je voudrais maintenant donner aux membres du Conseil quelques indications sur l'ordre dans lequel les orateurs se sont fait inscrire. Nous examinons le projet de résolution commun qui figure dans le document S/2130 en date du 8 mai 1951. En tant que co-auteurs de ce projet de résolution, les représentants des délégations suivantes ont demandé la parole: Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni, France et Turquie. Le représentant du Brésil a également demandé la parole, et, si aucun autre membre du Conseil n'indique qu'il souhaite prendre part à la discussion, je donnerai ensuite la parole aux représentants d'Israël et de la Syrie, qui se sont fait inscrire dans cet ordre.

15. M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Le Conseil de sécurité est saisi du document S/2130, qui contient un projet de résolution demandant un cessez-le-feu en Palestine; ce projet est présenté aujourd'hui par les représentants de la France, de la Turquie, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique. En voici le texte:

"Le Conseil de sécurité,

"1. *Rappelant* ses résolutions du 15 juillet 1948 [S/902], du 11 août 1949 [S/1376] et du 17 novembre 1950 [S/1907],

"2. *Constatant* avec inquiétude que des hostilités ont éclaté dans la zone démilitarisée établie par la Convention d'armistice général syro-israélienne du 20 juillet 1949, ainsi qu'autour de cette zone, et que des combats se poursuivent malgré l'ordre de cesser le feu donné le 4 mai 1951 par le chef d'état-major par intérim de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve,

"3. *Invite* les parties et tous ceux qui se trouvent dans les régions intéressées à cesser les hostilités; appelle l'attention des parties sur les obligations qui leur incombent aux termes du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies et de la résolution du Conseil de sécurité en date du 15 juillet 1948, ainsi que sur les engagements qu'elles ont pris en vertu de la Convention d'armistice général, et les invite donc à se conformer à ces obligations et engagements."

16. Par de nombreuses informations, les membres du Conseil de sécurité ont appris que des combats se poursuivaient dans la zone démilitarisée qui sépare les forces d'Israël de celles de la Syrie, et autour de cette zone. Ces informations ont paru dans la presse. Des communications et des déclarations ont été reçues de gouvernements et de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve. D'autre part, une nouvelle plainte a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil.

17. On nous indique que la zone des combats se situe au nord du lac de Tibériade et dans la zone démilitarisée au sud du lac Houlé. Le conflit a éclaté en dépit de l'ordre de cesser le feu que le chef d'état-major par intérim a lancé le 3 mai [S/2118, paragraphe 6]. Les informations qui nous parviennent donnent nombre de détails sur l'importance des combats et les responsabi-

fighting, but the information is too conflicting for the Security Council to attempt an assessment of the details this afternoon. The important thing is that the fighting must stop: otherwise the peace of the entire area will be jeopardized.

18. It is a situation which demands immediate action by the Security Council. The action that the Security Council takes in this matter should be understood to be directed to the parties and persons in the area without prejudice to further Security Council deliberation. In assessing responsibility for this outbreak in these later deliberations, the Council may well wish to take into account the readiness of the parties to comply with Council directives. In this connexion there are reports that attempts have been made to stipulate conditions for accepting and carrying out a United Nations order to cease fire. Whether either party is or is not implicated in the fighting, neither Israel nor Syria should lay down conditions for carrying out a Security Council cease-fire order. The fighting must be ended by prompt, open compliance on the part of all concerned, whoever they may be. Only then can the matter be properly investigated.

19. Whether or not Syria and Israel are directly responsible for or implicated in this conflict, it is proper for the Security Council to remind both United Nations Members of their obligations under the Charter and their obligations as signatories of the Armistice Agreement. The apparent serious threat to peace and the obvious breach of the Armistice Agreement permit no other course of action.

20. The United States, in co-sponsoring the draft resolution at present before the Security Council, earnestly hopes that the Council will adopt it without delay today. This action, as I have said, is necessary to safeguard the security of the area concerned and to permit proper investigation of the facts. Adoption of the draft resolution in no way would mean that the Council drops its discussion of the Palestine question. It merely interrupts it in order to take an emergency step which circumstances require. Discussion of the main question should thereafter continue.

21. Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): His Majesty's Government in the United Kingdom has been gravely disturbed by the recent worsening of the relations between Israel and Syria and by the outbreak of fighting in the demilitarized zone. It has been above all concerned at the recent reports of a fresh outbreak of fighting in what I understand is called the Shamalne area. It regards this development as particularly unfortunate, in view of the fact that it occurred, as we know, at the very moment when the Security Council was considering how peaceful conditions could best be restored and how the various points at issue in the dispute could best be resolved.

lités des combattants, mais ces renseignements sont trop contradictoires pour que le Conseil de sécurité tente cet après-midi de porter un jugement sur leur valeur. L'important est que les combats cessent; s'il en était autrement, la paix de toute cette région pourrait se trouver en danger.

18. Nous sommes en présence d'une situation qui exige du Conseil de sécurité des mesures immédiates. Les décisions que le Conseil de sécurité prendra en cette matière devront être considérées comme visant les parties et les personnes résidant dans la zone, sans préjudice des délibérations ultérieures du Conseil. En établissant la responsabilité de cet incident au cours de ces délibérations ultérieures, le Conseil voudra peut-être tenir compte de la mesure dans laquelle les parties sont disposées à se conformer à ses instructions. A ce propos, d'après certaines nouvelles, on aurait essayé de fixer des conditions à l'acceptation et à l'exécution d'un ordre de cesser le feu émanant des Nations Unies. Que l'une ou l'autre des parties soit ou non mise en cause dans la lutte, il n'appartient ni à Israël ni à la Syrie de fixer les conditions d'exécution d'un ordre de cesser le feu donné par le Conseil de sécurité. Le combat doit prendre fin par l'exécution rapide et délibérée des instructions par tous les intéressés, quels qu'ils soient. C'est alors seulement que la question pourra être étudiée comme il convient.

19. Que la Syrie ou Israël soit ou non directement responsable de ce conflit, ou y prenne part ou non, il sied au Conseil de sécurité de rappeler aux deux Membres de l'Organisation quelles sont leurs obligations en vertu de la Charte et en tant que signataires de la Convention d'armistice. La menace apparemment grave dirigée contre la paix et la violation flagrante de la Convention d'armistice ne permettent pas d'agir autrement.

20. En se joignant aux auteurs du projet de résolution dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi, les Etats-Unis espèrent vivement que le Conseil adoptera ce projet sans retard aujourd'hui même. Comme je l'ai déjà dit, cette mesure est nécessaire pour maintenir la sécurité dans la zone intéressée et pour permettre une enquête approfondie sur ce qui s'est passé. L'adoption de ce projet ne signifierait nullement que le Conseil abandonne la discussion de la question palestinienne. Elle ne fera qu'int interrompre cette discussion pour permettre que soit prise une mesure d'urgence qu'exige la situation. La discussion de la question principale devrait reprendre ensuite.

21. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Le Gouvernement du Royaume-Uni éprouve une grande inquiétude en voyant que les relations entre Israël et la Syrie ont récemment empiré et que les combats ont repris dans la zone démilitarisée. Il a surtout été frappé par les rapports relatifs à une récente reprise des hostilités, dans la région de Shamalne. Il estime que cette situation est particulièrement regrettable, parce qu'elle s'est produite, comme nous le savons, au moment même où le Conseil de sécurité examinait comment la paix pourrait être rétablie et comment les divers points en litige pourraient être résolus.

22. I should not want myself to express an opinion on the responsibility for this fresh outbreak of fighting — at any rate not until the United Nations Acting Chief of Staff has completed his inquiries and submitted his final report to the Council. I know that just as we came into this room a report from the Acting Chief of Staff was distributed, as document S/2127, but I have myself barely had time to read it, and in any case, am not certain whether it is his final report or not.

23. It is, however, because the fighting seems to be clearly contrary to the Armistice Agreement and, I may add, to the principles of the United Nations Charter itself that my delegation hopes that the Council will adopt — and, as the United States representative said, adopt at once — the draft resolution which the delegations of France, Turkey, the United States and the United Kingdom have had the honour to submit to the Security Council. With this clear statement of the Council's view on record, we trust that those responsible for the recent fighting will cease hostilities forthwith and give full facilities to the Mixed Armistice Commission and to the United Nations observers to establish the facts and to investigate any complaints of action in contravention of the Armistice Agreement which any party may wish to put before them. Whatever the provocation may be, in the view of my government redress should first be sought through the machinery provided in the Armistice Agreement and not through resort to armed force.

24. My government therefore also makes a strong appeal to the Governments of Israel and Syria and to the local communities in the demilitarized zone not only to ensure strict observance of the cease-fire, but also to ensure that full assistance and co-operation are given to the Chairman of the Mixed Armistice Commission and to the United Nations observers.

25. We are fully aware — as all of us are — that the form of administration in the demilitarized zone provided for in the Armistice Agreement must inevitably give rise to difficulties in practice. It has always been our hope that this rather peculiar form of administration might be speedily replaced by a permanent settlement arising out of a peace treaty between Israel and Syria. In the meantime, however, it is in our view the inescapable duty of the Governments of Israel and Syria to give their full co-operation to the Chairman of the Mixed Armistice Commission, in order to overcome the difficulties which are inherent in this purely temporary form of administration. Still more, in our view, it must be their duty to avoid any act of provocation and to submit any matter which may be the cause of friction between them to decision by the Chairman of the Mixed Armistice Commission. I must here express my government's opinion that there could be no justification for the refusal of either party to the Armistice Agreement to attend meetings of the Mixed Armistice Commission, and generally to co-operate in its work.

22. Je ne veux pas émettre une opinion sur la question de savoir à qui incombe la responsabilité de cette nouvelle reprise des hostilités, tout au moins jusqu'à ce que le chef d'état-major par intérim de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve ait terminé son enquête et présenté son rapport définitif au Conseil. Au début de la présente séance, on nous a distribué un rapport du chef d'état-major par intérim (S/2127), mais j'ai à peine eu le temps de lire ce document, et je ne sais pas du tout s'il s'agit d'un rapport définitif ou non.

23. Toutefois, les combats actuels semblent être absolument contraires à la Convention d'armistice et, ajouterai-je, aux principes de la Charte des Nations Unies elle-même; aussi ma délégation espère-t-elle que le Conseil adoptera — et, comme l'a dit le représentant des Etats-Unis, adoptera immédiatement — le projet de résolution que les délégations de la France, de la Turquie, des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont eu l'honneur de présenter au Conseil. A la suite d'une expression aussi claire de l'opinion du Conseil, nous sommes convaincus que les responsables de la récente reprise des hostilités cesseront le feu immédiatement et donneront à la Commission mixte d'armistice et aux observateurs des Nations Unies toutes facilités pour établir les faits et pour examiner toute plainte relative à une violation de la Convention d'armistice dont ils pourraient être saisis. Mon gouvernement estime que, quelle que soit la provocation, les parties doivent d'abord chercher à obtenir la réparation grâce au dispositif prévu par la Convention d'armistice général, et non grâce à la force armée.

24. En conséquence, mon gouvernement prie instamment les Gouvernements d'Israël et de la Syrie, ainsi que les communautés locales de la zone démilitarisée, non seulement d'assurer que l'ordre de cesser le feu sera scrupuleusement respecté, mais encore d'assurer que l'assistance et la coopération nécessaires seront données au Président de la Commission mixte d'armistice et aux observateurs des Nations Unies.

25. Nous sommes pleinement conscients — nous le sommes tous — que le système d'administration de la zone démilitarisée prévu dans la Convention d'armistice doit inévitablement donner lieu à des difficultés dans la pratique. Nous avons toujours espéré que cette forme d'administration plutôt curieuse serait rapidement remplacée par une administration établie en vertu d'une formule permanente acceptée aux termes d'un traité de paix entre Israël et la Syrie. Toutefois, nous estimons qu'en attendant, les Gouvernements d'Israël et de la Syrie ont le devoir impératif d'offrir leur collaboration pleine et entière au Président de la Commission mixte d'armistice afin d'aider à vaincre les difficultés inhérentes à ce système d'administration purement temporaire. Plus encore, nous pensons que ces deux gouvernements ont le devoir d'éviter tout acte de provocation et de soumettre à la décision du Président de la Commission mixte d'armistice toute question qui risque de créer une tension entre eux. Je tiens à déclarer au nom de mon gouvernement qu'aucune des parties à la Convention d'armistice générale ne peut invoquer de prétexte valable pour refuser d'assister aux séances de la Commission mixte d'armistice et, d'une manière générale, de collaborer à ses travaux.

26. In reading the reports which we have been receiving from the Acting Chief of Staff, I have been personally impressed by the apparent need to increase the number of United Nations observers available to assist the Mixed Armistice Commission in the demilitarized zone. While I would not want to say anything that might be regarded as a reflection on the work of the United Nations observers, it does seem to us that, if the Council is to require the Governments of Israel and Syria and the local communities in the demilitarized zone to make proper use of the machinery established under the Armistice Agreement for settling disputes and for conducting the local administration, there must be sufficient observers available to deal promptly with any difficulties that from time to time may arise. This is a matter which General Riley has, I am sure, very much in mind, and he may perhaps like to express some views on this particular point to the Council. In any case, it would, I think, be helpful for the Council to give him an assurance that we should gladly endorse any extra expense entailed by an increase in the Observer Force, if this would in his view contribute to a relaxation of the tension in the demilitarized zone and assist in the smooth operation of the Armistice Agreement.

27. In conclusion, may I once more appeal to the Governments of Israel and Syria to show their adherence in practice to the principles of the United Nations Charter and to the General Armistice Agreement to which they have both, after all, solemnly subscribed, not only by themselves avoiding the use of armed force in settling disputes connected with the administration of the demilitarized zone, but also by using their authority to prevent the Israel and Arab communities in the demilitarized zone from having resort to force.

28. Palestine is an area in which the United Nations believes — rightly I think — that it has special responsibilities, and I am sure that my colleagues will support me when I say that once peaceful conditions have been restored in the demilitarized zone, the Council and its representatives, the Chief of Staff and the Chairman of the Mixed Armistice Commission will not fail to grapple most earnestly with the points at issue which have given rise to the present fighting. The Council is bound, I think, to take a serious view of action by either of the two governments or by either of the two local communities in the demilitarized zone which is inconsistent with the clearly expressed provisions of the General Armistice Agreement.

29. For those reasons I therefore urge that today certainly we should vote, and I hope vote unanimously, the draft resolution which has thus been submitted to the Council.

30. Mr. LACOSTE (France) (*translated from French*): On 15 July 1948, the Security Council adopted a resolution [S/902] which expressly recognized that the position then existing in Palestine constituted a threat to peace within the meaning of Article 39 of the Charter, and which ordered the governments

26. En lisant les rapports que nous recevons du chef d'état-major par intérim, je suis frappé de la nécessité apparente d'augmenter le nombre d'observateurs des Nations Unies disponibles pour aider la Commission mixte d'armistice dans la zone démilitarisée. Je n'ai pas l'intention de dire quoi que ce soit qui puisse être considéré comme discréditant le travail des observateurs des Nations Unies; mais il nous semble que, si le Conseil doit exiger des Gouvernements d'Israël et de la Syrie, ainsi que des autorités locales de la zone démilitarisée, qu'ils aient recours comme il convient au dispositif prévu dans la Convention d'armistice pour régler les différends et assurer l'administration locale, il faut pouvoir disposer d'un nombre suffisant d'observateurs pour résoudre rapidement toutes les difficultés qui peuvent se présenter de temps à autre. Je suis convaincu que cet aspect de la question n'est jamais perdu de vue par le général Riley, qui voudrait peut-être exposer au Conseil certaines de ses vues sur la question. De toute manière, je crois qu'il serait utile au Conseil de donner au général Riley l'assurance que nous n'hésiterons pas à assumer toute dépense supplémentaire entraînée par une augmentation du nombre des observateurs, au cas où il estimerait qu'une telle mesure contribuerait à apaiser la tension dans la zone démilitarisée et aiderait à faire appliquer normalement les dispositions de la Convention d'armistice.

27. Pour conclure, je me permettrai de demander une fois de plus aux Gouvernements d'Israël et de la Syrie de montrer par des faits leur attachement aux principes de la Charte des Nations Unies et de la Convention d'armistice général — après tout, tous deux ont solennellement signé les deux documents — non seulement en s'abstenant d'avoir eux-mêmes recours à la force armée pour régler les différends qui ont trait à l'administration de la zone démilitarisée, mais encore en usant de toute leur autorité pour empêcher les communautés israéliennes et arabes de la zone démilitarisée d'avoir recours à la force.

28. C'est à juste titre, à mon avis, que les Nations Unies estiment que des responsabilités spéciales leur incombent en Palestine, et je suis sûr que mes collègues m'appuieront lorsque je dirai qu'une fois la paix établie dans la zone démilitarisée, le Conseil et ses représentants — le chef d'état-major et le Président de la Commission mixte d'armistice — ne manqueront pas de s'occuper de la façon la plus sérieuse des problèmes qui ont provoqué les combats actuels. Je crois que le Conseil ne peut manquer de se préoccuper de toute mesure que l'un ou l'autre des gouvernements ou l'une ou l'autre des communautés de la zone démilitarisée pourraient prendre, et qui serait contraire aux dispositions clairement énoncées dans la Convention d'armistice général.

29. Pour ces raisons, je demande instamment que nous votions aujourd'hui sur le projet de résolution qui est soumis au Conseil, et j'espère que nous l'adopterons à l'unanimité.

30. M. LACOSTE (France): Le 15 juillet 1948, le Conseil de sécurité adoptait une résolution [S/902] dont les dispositions comportaient notamment la constatation expresse que la situation qui existait alors en Palestine constituait une menace contre la paix au sens de l'Article 39 de la Charte, et ordonnait aux

and authorities concerned, pursuant to Article 40 of the Charter, to desist from further military action and to this end to issue cease-fire orders to their military and para-military forces.

31. The state of affairs in Palestine now is not fundamentally different from that with which our resolution of 15 July 1948 was concerned. Hostilities have again broken out in that area; the two opposing parties have had recourse to force; irregular or regular elements of their forces, weapons in hand, are crossing the boundaries of the zones which were demilitarized under an armistice agreement. Military aircraft of one party have even gone so far as to drop bombs on the territory of the other. We are again faced with violence, forced evacuation, destruction of property, wounded and dead.

32. The position is all the more grave because the two parties involved are subject to the armistice régime and because the situation is under the constant supervision of a truce organization set up for that purpose by the United Nations. It is most regrettable in itself and fraught with danger to the local population, to the States parties to the conflict, to the whole area to which those States belong, and, finally, to peace in general.

33. The French Government is greatly concerned at these deplorable events. It feels that everything must be done to awaken the parties to the dispute to a respect for their obligations under the terms of the Armistice Agreement, and, above all, to put an effective end to the hostilities. My government believes that nothing is more urgent than such a *de facto* return to peace, even before any settlement of the current incidents.

34. It would, in fact, be useless for us to continue the task which we undertook at the previous meetings unless we began by a firm declaration that the immediate cessation of hostilities is absolutely obligatory for the two States concerned. It is in this spirit that my government submits to the Council, jointly with the Governments of the United States, the United Kingdom and Turkey, the draft resolution which has just been distributed. It hopes most sincerely that the Council will adopt the resolution unanimously and that its provisions will be immediately put into effect.

35. The PRESIDENT: As one of the sponsors of the joint draft resolution now before the Council, I wish to make the following statement in my capacity as representative of TURKEY.

36. In the opinion of my government, the development in the Israel-Syrian armistice area presents several aspects. First of all, it is a new manifestation of the generally unsettled situation in the whole of Palestine. We are, naturally, deeply and sincerely concerned about the unsettled conditions and the instability in that region. To begin with, we are concerned, as a member of a free international community, as we would be concerned about unsettled conditions anywhere in the world. We are further concerned as a nation directly interested in the Middle East. Because the Middle East is our own region and because conditions there are so close and so real to us, our earnest

gouvernements et autorités intéressés, en application de l'Article 40 de la Charte, de renoncer à toute action militaire et de donner à cette fin à leurs forces militaires et paramilitaires l'ordre de cesser le feu.

31. La situation qui règne actuellement en Palestine n'est pas essentiellement différente de celle que visait notre résolution du 15 juillet 1948. De nouveau, des hostilités ont éclaté dans cette région; deux parties en présence ont recours à la force; des éléments irréguliers ou réguliers franchissent, les armes à la main, les limites des zones qu'une convention d'armistice avait démilitarisées. On a vu, même, les avions militaires d'une partie lancer des bombes sur le territoire de l'autre. Il y a de nouveau des violences, des expulsions forcées, des destructions de propriétés, des blessés et des morts.

32. Tout ceci est d'autant plus grave que les deux parties en cause sont soumises au régime de l'armistice et que la situation est placée sous la surveillance constante d'une organisation de trêve désignée à cet effet par les Nations Unies. Tout ceci est parfaitement regrettable en soi et chargé de danger pour la population locale, pour les Etats parties au conflit, pour toute la région à laquelle appartiennent ces Etats, et, en définitive, pour la paix générale.

33. Le Gouvernement français, pour sa part, considère avec une vive préoccupation ces événements déplorables. Il estime que tout doit être fait pour ramener les Etats parties à ce différend au respect de leurs obligations aux termes de la Convention d'armistice et, avant tout, pour arrêter effectivement les hostilités. Mon gouvernement estime que rien n'est plus urgent que ce retour à la paix de fait, avant même tout règlement des incidents en cours.

34. En vérité, il serait vain que nous poursuivions ici la tâche que nous avons entreprise au cours des précédentes séances si nous ne commençons par déclarer hautement que la cessation immédiate des hostilités est un devoir absolu pour les deux Etats intéressés. C'est dans cet esprit que mon gouvernement présente au Conseil, conjointement avec les Gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la Turquie, le projet de résolution qui vient d'être distribué. Il souhaite très vivement que ce projet puisse être adopté à l'unanimité par le Conseil et que ses dispositions soient mises immédiatement à exécution.

35. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): En tant que l'un des auteurs du projet de résolution dont est saisi le Conseil, je voudrais, en ma qualité de représentant de la TURQUIE, faire la déclaration suivante.

36. De l'avis de mon gouvernement, les événements qui se déroulent dans la région visée par l'armistice syro-israélien présentent plusieurs aspects. Tout d'abord, ils sont une fois de plus la conséquence de la situation troublée qui règne dans toute la Palestine. Naturellement, les conditions d'insécurité et d'instabilité dans cette région nous préoccupent vivement, tout d'abord en tant que membres d'une communauté libre et internationale, comme nous préoccuperait l'existence d'une situation instable dans toute autre région du monde. Elles nous préoccupent aussi en tant que nation directement intéressée dans les événements du Moyen-Orient, parce que notre pays appartient au Moyen-

hope is to see normal conditions, stability and lasting peace restored to that region. But until that aim can be attained, until general peace can be restored in the region — and we hope that the time is not too far distant — tension will unfortunately continue in Palestine and may assume larger dimensions from time to time. The susceptibility of both sides, the insecurity as a result of temporary arrangements, may be responsible for such increased tension. Many misunderstandings may arise and many incidents may occur which will cause all kinds of undesirable situations.

37. In spite of all their undesirable and sometimes deplorable effects, the incidents and developments had remained on a local scale. There has been one incident, however, which has caused us deep concern. It is the aerial bombing in the El Hamma district on 5 April. This was not a local incident. Aerial bombing is a very grave step which, as a measure of retaliation, cannot be justified and which should not be condoned.

38. In this connexion, I wish to point out that we have noted with satisfaction the expression of regret of the Israel Government for the action it had taken in the El Hamma district, as conveyed to the Security Council in the statement made by the representative of Israel on 25 April [542nd meeting], and the assurance that such action will not be resorted to again. On the other hand, although we regarded and continue to regard the developments in the Israel-Syrian armistice area as local incidents, the recent reports have been so alarming that we could not, as a member of the Security Council, remain silent. The tension kept growing and the incidents became numerous. The situation, if allowed to continue and to develop, will definitely be harmful to the prospects of any peace settlement and eventual stability in the area.

39. It is with this conviction that my delegation is co-sponsoring, together with the delegations of France, the United Kingdom and the United States, the draft resolution which is now before the Council. This draft resolution is simple and contains nothing which might be considered objectionable by any of the parties. It contains no blame and nothing to prejudice the rights, claims or interests of the parties. We believe that the acceptance of such a draft resolution would permit the study of the outstanding questions with due care and would eventually help to bring about the return of normal conditions and lasting peace to Palestine and to the Middle East.

40. Mr. MUNIZ (Brazil): The Brazilian delegation expresses its full support of the joint draft resolution before us for the following reasons.

41. It is quite obvious that a permanent settlement of the question will not be reached unless the two parties refrain from the threat or use of force. The continuance of current border clashes in the area will tend, through their natural development and the exacerbation of national feelings, to impair and jeopardize the chances

Orient et parce que les conditions qui règnent dans cette région nous touchent de près. Nous espérons vivement voir rétablir dans cette région des conditions normales, la stabilité et une paix durable. Mais, avant que ce but puisse être atteint, avant qu'il soit possible de rétablir la paix générale dans cette région — et nous espérons que ce moment n'est pas trop éloigné — une tension qui peut s'aggraver parfois continuera malheureusement de se manifester en Palestine. La susceptibilité dont font preuve les deux parties et l'insécurité qu'elles éprouvent en raison d'accords temporaires peuvent être la raison de cette tension accrue. De nombreux malentendus peuvent se produire, de nombreux incidents peuvent survenir, qui pourront provoquer bien des situations regrettables.

37. En dépit de toutes leurs conséquences regrettables et parfois déplorables, ces incidents et ces événements sont restés sur le plan local. Toutefois, l'un des incidents nous a causé une profonde inquiétude. Il s'agit du bombardement aérien du district d'El-Hamma, le 5 avril. On ne peut pas le considérer comme un incident local. Un bombardement aérien est un fait très grave qui, en tant que mesure de représailles, ne saurait être justifié et qui ne doit pas être excusé.

38. A ce propos, je tiens à faire observer que nous avons pris acte avec satisfaction de regrets exprimés par le Gouvernement d'Israël à la suite de son action dans le district d'El-Hamma; je veux parler de la déclaration faite le 25 avril par le représentant d'Israël, qui nous a donné l'assurance que son gouvernement n'aurait plus recours à une telle mesure [542ème séance]. D'autre part, bien que nous considérions toujours les événements dans la zone démilitarisée syro-israélienne comme des incidents locaux, les derniers rapports ont été si alarmants que nous ne pouvons pas, en tant que membre du Conseil de sécurité, rester silencieux. La tension s'est accrue et les incidents se sont multipliés. Si elle persiste et s'aggrave, la situation actuelle fera disparaître toutes perspectives de règlement pacifique et de stabilité définitive de la région.

39. C'est avec cette conviction que ma délégation s'est jointe aux délégations de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis pour présenter au Conseil le projet de résolution dont il est actuellement saisi. Ce projet est fort simple et ne contient rien qui puisse soulever des objections de la part des intéressés. Il ne contient aucun blâme, rien qui puisse porter atteinte aux droits, aux revendications ou aux intérêts des parties. Nous pensons que l'adoption de ce projet de résolution permettrait d'examiner comme elles le méritent les questions en instance et contribuerait, en fin de compte, à rétablir des conditions normales et une paix durable dans la Palestine et le Moyen-Orient.

40. M. MUNIZ (Brésil) (*traduit de l'anglais*): La délégation brésilienne approuve entièrement le projet de résolution commun dont le Conseil est saisi, pour les raisons suivantes.

41. Il est évident que l'on ne pourra résoudre la question d'une manière définitive que si les deux parties s'abstiennent de recourir à la menace ou à l'emploi de la force. La continuation des incidents de frontière actuels dans la région aboutiront, s'ils s'amplifient, à une exacerbation des sentiments nationaux et finiront par détruire

of an equitable and fair solution of this particular problem. An effective cease-fire should be reached immediately, and I venture to suggest that a target date could now be tentatively established for both parties concerned to inform the Security Council of their compliance with the terms of the resolution.

42. I wish furthermore to express the hope that General Riley, whose experience, skill and tactfulness are well known to all of us, will be in a position to return promptly to Palestine to supervise the cease-fire arrangements now contemplated.

43. It is imperative that Israel and Syria live up to their commitments under the General Armistice Agreement and forego any action likely to spread the area of their present differences, which are generating an atmosphere of general uneasiness in the Middle East.

44. We take it for granted that both parties will scrupulously observe the cease-fire order of the Security Council and thus abide by the provision of Article 2, paragraph 4, of the Charter of the United Nations, which precludes the use or the threat of the use of force as a means of attaining the political objectives of any Member State.

45. Finally, I share the conviction that at the moment when the international situation appears so pregnant with dangerous and ominous elements of fear and intimidation, neither Syria nor Israel will wish to add another sore spot to the too many points of friction unfortunately already existing.

46. Mr. VON BALLUSECK (Netherlands): Grave incidents have again occurred on the Israel-Syrian border in connexion with the dispute over the Israel project for draining the Huleh marshes and straightening and deepening the bed of the Jordan River between Lakes Huleh and Tiberias. As the Council will recall, the first Syrian complaint to the Mixed Armistice Commission was made on 14 February last [S/2049, section IV], and at the subsequent formal meeting of the Commission on 21 February, both delegations agreed to seek the opinion of General Riley, who on 7 March submitted a memorandum on this matter.

47. Even since then there has been a growing disagreement between the two parties. Incidents began to take place and quickly spread over the demilitarized zone as far south as El Hamma. They were very serious and involved casualties and killings on both sides, and even bombardments from the air. Ever since these troubles started, we have heard of increasing tension and of succeeding infringements committed or alleged to have been committed by either party, both of them often claiming that they acted in retaliation for what the other party had started doing. In this way one infringement leads to another, one retaliation leads to another, and more and more guns go off.

les possibilités d'une solution juste et équitable du problème. Il faut parvenir immédiatement à faire effectivement cesser le feu, et j'irai jusqu'à dire que l'on pourrait dès maintenant fixer une date provisoire à laquelle les deux parties intéressées devront faire savoir au Conseil de sécurité qu'elles se sont conformées aux termes de la résolution.

42. En outre, je tiens à exprimer l'espoir que le général Riley, dont nous connaissons tous l'expérience, l'habileté et le tact, sera à même de retourner rapidement en Palestine pour y surveiller l'application des mesures relatives à la suspension d'armes actuellement envisagées.

43. Il est indispensable qu'Israël et la Syrie respectent les engagements qu'ils ont contractés en vertu de la Convention d'armistice général et s'abstiennent de toute action qui puisse élargir le champ de leurs différends actuels, différends qui créent une ambiance de malaise général dans le Moyen-Orient.

44. Nous tenons pour acquis que les deux parties respecteront à la lettre l'ordre de cesser le feu lancé par le Conseil de sécurité, se conformant ainsi aux dispositions du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, qui interdit à tout Etat Membre de recourir à la menace ou à l'emploi de la force pour atteindre des objectifs politiques.

45. Enfin, je suis persuadé, moi aussi, qu'en ce moment où la situation internationale semble aussi grosse de dangers et d'éléments de crainte et d'intimidation, ni la Syrie ni Israël ne voudront ajouter un nouvel élément de friction à ceux qui existent déjà.

46. M. VON BALLUSECK (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): De nouveaux et graves incidents se sont produits sur la frontière syro-israélienne à propos du différend qui s'est élevé à l'occasion des travaux entrepris par Israël pour assécher les marais de Houlé et pour rectifier et approfondir le cours du Jourdain entre le lac Houlé et le lac de Tibériade. Le Conseil s'en souviendra, la première plainte adressée par la Syrie à la Commission mixte d'armistice a été déposée le 14 février dernier [S/2049, section IV], et, à la séance officielle de la Commission qui a eu lieu le 21 février à la suite de cette plainte, les deux délégations sont tombées d'accord pour demander l'opinion du général Riley; ce dernier a soumis, le 7 mars, un mémorandum sur cette question.

47. Depuis lors, les dissensions entre les deux parties n'ont fait qu'augmenter. Des incidents ont commencé à se produire qui, très rapidement, se sont étendus à toute la zone démilitarisée, jusqu'à El-Hamma au sud. Ces incidents ont été très graves; des deux côtés, il y a eu des morts et des blessés; on a même effectué des bombardements aériens. Depuis que ces désordres ont commencé, l'on nous a dit que la tension ne faisait que s'accroître et que des violations avaient été commises ou prétendument commises par l'une ou l'autre des parties, toutes deux prétendant qu'elles agissaient par représailles contre les mesures que l'autre partie avait été la première à prendre. De cette façon, une violation en amène une autre, une mesure de représailles appelle une autre mesure de représailles, et les coups de feu se font de plus en plus fréquents.

48. Events may indeed take a fatal course unless a speedy decision is forthcoming from the Security Council for a strong appeal to the parties to cease hostilities at once. During the last few days in particular there have been grave violations of the General Armistice Agreement and severe fighting has been going on. I do not think that the Security Council can at this great distance from the theatre of the disturbances, and at short notice, examine these incidents in detail. Foremost responsibility belongs to the parties, in the first place, for putting a speedy end to hostilities in order to create suitable conditions for an investigation of the actual causes of the dispute. My government therefore strongly supports the joint draft resolution now before us to call for an immediate cessation of the fighting and to remind the parties of their obligations under Article 2, paragraph 4, of the Charter to refrain in their international relations from the threat or the use of force. We must indeed appeal in the strongest manner to the parties not to prejudice the substance of the present issue by resorting to means which are contrary both to the spirit and the letter of the existing agreements and of the Charter of the United Nations.

49. Mr. EBAN (Israel): I wish to address myself exclusively and briefly to the subject of the joint draft resolution: the recent hostilities and the urgent need to bring them to an end.

50. At the 544th meeting of the Security Council on 2 May 1951 I called urgent attention to the aggression committed that morning by Syrian forces which had crossed the southern sector of the northern demilitarized zone and established themselves at Tel el Mutilla in Israel territory to the west of that zone. The operation of these forces in the demilitarized zone and elsewhere in Israel territory constituted a violation of the Armistice Agreement and an act of aggression within the meaning of Chapter VII of the Charter. The Security Council, having received this grave complaint recently, rose that evening without taking any action on it or requiring any immediate observation of the position at Tel el Mutilla. Thereafter, and perhaps consequently, Syrian aggression has developed with increasing scope and momentum into the climax of violence which has now led to Israel's formal protest and complaint [S/2121].

51. It is my duty to affirm that armed forces of the Syrian Republic, under the responsibility and direction of the Syrian Government, have established themselves in Shamalne at the southern triangle of the demilitarized zone; have organized the inhabitants of that village to supplement their own active operations; have themselves made twenty assaults by classic and skilful military method on strategic heights in Israel territory to the north and to the south of that zone; have successively captured those heights, entrenched themselves upon them and been repulsed from them; have cancelled and violated a cease-fire arrangement concluded between the parties; have inflicted and suffered considerable casualties; and have left behind in known demilitarized Israel territory unmistakable evidence of

48. Les événements peuvent fort bien prendre une tournure catastrophique, à moins que le Conseil de sécurité ne décide d'urgence d'adresser un appel énergique aux parties en les invitant à cesser immédiatement les hostilités. Au cours de ces derniers jours, en particulier, de graves violations de la Convention d'armistice général ont été commises et des combats importants ont eu lieu. A mon avis, à la distance où il se trouve de l'endroit où se produisent ces désordres et dans le peu de temps dont il dispose, le Conseil de sécurité ne peut examiner ces incidents en détail. C'est aux parties qu'incombe en premier lieu la responsabilité capitale de mettre rapidement fin aux hostilités afin de créer des conditions favorables à une enquête sur les véritables raisons de ce différend. Aussi mon gouvernement soutient-il énergiquement le projet de résolution commun qui nous est soumis; celui-ci demande qu'il soit immédiatement mis fin aux combats et rappelle aux parties l'obligation qu'elles ont contractée, aux termes du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, de s'abstenir, dans leurs relations internationales, d'avoir recours à la menace ou à l'emploi de la force. En effet, nous devons demander aux parties de la façon la plus énergique, de ne pas préjuger le fond de la question en ayant recours à des procédés incompatibles avec la lettre et l'esprit des accords en vigueur et de la Charte des Nations Unies.

49. M. EBAN (Israël) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à parler exclusivement, et brièvement, de l'objet du projet de résolution commun: les récentes hostilités et le besoin urgent de les arrêter.

50. A la 544ème séance du Conseil de sécurité, le 2 mai 1951, j'ai avec insistance appelé l'attention sur l'agression commise ce matin-là par des forces syriennes qui avaient traversé le secteur méridional de la zone démilitarisée du nord et avaient pris position à Tel-el-Mutilla, en territoire israélien, à l'ouest de la zone démilitarisée. Les opérations de ces forces dans la zone démilitarisée et en d'autres points du territoire israélien constituent une violation de la Convention d'armistice général et un acte d'agression au sens du Chapitre VII de la Charte. Le Conseil de sécurité, qui venait d'être saisi de cette grave plainte, a levé la séance ce jour-là sans prendre de décision et sans demander un examen immédiat de la situation à Tel-el-Mutilla. Par la suite — je pourrais peut-être dire "par suite" — l'agression syrienne a pris de plus en plus d'ampleur, jusqu'à atteindre le point culminant qui a conduit Israël à présenter une protestation et une plainte officielles [S/2121].

51. Il est de mon devoir de déclarer que les forces armées de la République syrienne, sous la responsabilité et les instructions du Gouvernement syrien, ont pris position à Shamalne, dans le triangle méridional de la zone démilitarisée; qu'elles ont organisé les habitants de ce village de façon que ces derniers appuient leurs propres opérations, qu'elles ont lancé elles-mêmes vingt assauts, selon la tactique militaire classique, contre les hauteurs stratégiques situées en territoire israélien au nord et au sud de la région en question; qu'elles se sont emparé de ces hauteurs, s'y sont installées et en ont été repoussées; qu'elles ont annulé et violé un accord de cessation des hostilités entre les parties; qu'elles ont infligé et subi des pertes importantes; qu'elles ont laissé derrière elles, en territoire israélien démilitarisé, au sud de tous,

Syrian military occupation, including the bodies of four fully uniformed and fully equipped Syrian soldiers. If this does not constitute aggression, then there is no such thing as aggression. If this is not a flagrant violation of the Armistice Agreement, then that Agreement is not capable of violation. This is the first attempt by the armed forces of a neighbouring State to violate Israel's territory since the end of the Arab war against Israel. The Government of Israel solemnly affirms its view that a determination of this aggression is the duty of the Security Council under the Charter and a crucial element of its capacity to approach the parties for a settlement of this conflict.

52. In his cablegram to the Security Council [S/2126], the Israel Minister for Foreign Affairs sets out in precise detail the various episodes of this aggression. The master plan was to send units of the Syrian Army into the triangle and on to the heights commanding it from the west, with such utilization of local inhabitants as might be necessary to obscure the fact of Syrian initiative and responsibility. Several weeks ago my government was fully aware of orders of the Syrian General Staff authorizing the recruitment and arming of some hundreds of "civilians" to be put under military command for operations in and against the demilitarized zone. But once the first skirmish is under way, the façade is renounced and Syrian regular units enter the field. On 2 May [544th meeting] I informed the Security Council of the presence of two platoons of Syrian troops at Tel el Mutilla and Kirbed Abuseid, both in non-demilitarized Israel territory, which inflicted the first four fatal casualties on an Israel patrol. Having been ejected from Tel el Mutilla, a force comprising regular Syrian troops continued to occupy a height further south, also outside the demilitarized zone. Throughout the engagement these forces received mortar support from Syrian territory, from which the attack was directed and commanded.

53. In the ensuing days the Syrian attempt to capture and control the heights near and at Tel el Mutilla continued in varying strength. On 4 May, while discussions of a cease-fire were in progress, news arrived of Arab forces digging in in increased numbers on a height south of Tel el Mutilla, laying telephone lines for the evident purpose of directing artillery and simultaneously occupying a height north of Tel el Mutilla outside the zone. At 1940 hours that day, Tel el Mutilla was strongly attacked by steel-helmeted men with mortar support. At 2100 hours this assault was repulsed. It was later renewed. But on 5 May Syrian forces were still undislodged from points south and north of Tel el Mutilla at map points 2070-2568, which is the apex of the demilitarized triangle, and 2075-2584 in the non-demilitarized area. At this point, the observer, Colonel Bossavy, reporting from the Syrian side, no longer denied that Arab forces were operating

des preuves indéniables d'une occupation militaire syrienne, notamment les cadavres de quatre soldats syriens avec leur uniforme et leur équipement. Si ce n'est pas là une agression, on peut se demander ce qu'il faut entendre par ce terme. Si ce n'est pas là une violation manifeste de la Convention d'armistice général, il est impossible de violer cette convention. Cette action représente la première tentative faite par les forces armées d'un Etat voisin pour violer le territoire d'Israël depuis la fin de la guerre des Etats arabes contre Israël. Le Gouvernement israélien tient à affirmer solennellement qu'à son sens, le Conseil de sécurité est tenu par la Charte de déclarer qu'une agression a été commise; si le Conseil fait cette déclaration, il sera en mesure de s'adresser aux parties en vue du règlement du conflit qui les sépare.

52. Dans son télégramme au Conseil de sécurité [S/2126], le Ministre des affaires étrangères d'Israël décrit en détail et avec beaucoup de minutie les diverses phases de cette agression. Le plan général consistait en l'envoi d'unités de l'armée syrienne dans le triangle et sur les hauteurs qui le dominent à l'ouest; les habitants devaient être utilisés de manière à voiler l'initiative qu'avait prise la Syrie et la responsabilité qu'elle avait encourue. Depuis plusieurs semaines déjà, mon gouvernement connaissait parfaitement les ordres que l'état-major général syrien avait donnés pour autoriser le recrutement et l'armement de plusieurs centaines de ces "civils" qui devaient être placés sous commandement militaire pour des opérations dans la zone démilitarisée et contre celle-ci. Mais, dès que la première escarmouche éclate, on renonce aux apparences, et les unités régulières de l'armée syrienne entrent en ligne. Le 2 mai [544ème séance], j'ai informé le Conseil de sécurité de la présence à Tel-el-Mutilla et à Kirbed-Abu-Seïd, qui se trouvent tous deux en territoire israélien non démilitarisé, de deux sections de l'armée syrienne qui ont été responsables de la mort des quatre premiers hommes tués alors qu'ils faisaient partie d'une patrouille israélienne. Ayant été chassé de Tel-el-Mutilla, un détachement comprenant des forces régulières syriennes a continué d'occuper une hauteur située plus au sud et qui se trouve aussi en dehors de la zone démilitarisée. Pendant tout cet engagement, ces forces ont été appuyées par des mortiers qui tiraient à partir d'emplacements situés en territoire syrien, et c'est de ce territoire que l'attaque a été dirigée et commandée.

53. Les jours suivants, les Syriens, avec des forces dont l'importance a varié, ont poursuivi leurs tentatives en vue de s'emparer des hauteurs situées à Tel-el-Mutilla et dans le voisinage et pour établir sur elles leur contrôle. Le 4 mai, alors que des entretiens en vue de la proclamation du cessez-le-feu étaient en cours, l'on a appris que des forces arabes en nombre croissant étaient en train de s'installer sur une hauteur au sud de Tel-el-Mutilla, d'établir des lignes téléphoniques dans l'intention évidente d'observer des tirs d'artillerie; en même temps, elles occupaient une hauteur située au nord de Tel-el-Mutilla, en dehors de la zone. A 19 h. 40, ce jour-là, une violente attaque, appuyée par des mortiers, a été lancée contre Tel-el-Mutilla par des hommes portant des casques de tranchée. Cette attaque a été repoussée à 21 heures, mais a été reprise plus tard. Cependant, le 5 mai, les forces syriennes n'avaient pas encore été délogées de points situés au

against Israel territory but continued to reiterate that they were not of the Syrian Army.

54. A vigorous and hard-fought action by Israel troops on the night of 6 May 1951 finally cleared the apex of the enemy, who then fled in disorder from his position on the northern point, also in the non-demilitarized territory of Israel. The Israel area outside the demilitarized zone was now clear of the invader.

55. Throughout all this period, United Nations observers had not approached Tel el Mutilla from the Israel side, despite all this restless and ubiquitous activity implied in some of these reports of which I must shortly present a candid appraisal. To make this deficiency good, my government had invited the service *attachés* of disinterested Powers who fully confirmed the fact of the attack on Israel territory at Tel el Mutilla. After the fierce night battle on 6 May, two United Nations observers, Captain Beishley and Observer Prudhomme accompanied Captain Friedlander, of the Israel delegation to the Mixed Armistice Commission, to the area of hostilities. They inspected both Tel el Mutilla in Israel territory and the height from which the Syrian forces had been dislodged in the early hours of 7 May, to the immediate west of the westernmost point of the demilitarized zone. The observers found the following items of Syrian Army equipment: a quantity of cartridges from a Château light machine-gun, a large quantity of hand grenades, French rifles, two empty cases of hand grenades with the following Arabic markings: On one, "A Company, hand grenades, 50"; on another, "C Company, grenades, 50"; Syrian Army mess tins, a Beretta machine-gun, a considerable quantity of various types of other ammunition; and Syrian Army rations in their original packings. The trenches on this height had clearly been laid out by skilled military hands and shored expertly with sandbags. One of the dead was in full Syrian military battle uniform, complete with military boots and full military webbing.

56. On Tel el Mutilla itself there were signs of professionally built emplacements erected by the Syrians as forward positions from which to attack Israel forces. French hand grenades were scattered over the emplacements. Syrian army equipment shown to the United Nations observers included: new French rifles, medium machine-guns and Château light machine-guns with ammunition magazines; ammunition belts for Hotchkiss machine-guns; a Syrian army cap with a Syrian army badge; ammunition boxes full and empty; and entrenching tools with official Syrian Army markings. The two United Nations observers, Captain

sud et au nord de Tel-el-Mutilla, l'un desquels (coordonnées 2070-2568) constitue le sommet du triangle démilitarisé et l'autre (coordonnées 2075-2584) se trouve en dehors de la zone démilitarisée. A ce stade, le colonel Bossavy, observateur des Nations Unies se trouvant du côté syrien, n'a plus nié que les forces arabes opéraient contre le territoire d'Israël, mais a continué d'affirmer que ces forces n'appartenaient pas à l'armée syrienne.

54. A la suite d'une action vigoureuse et tenace, dans la nuit du 6 mai 1951, les troupes israéliennes ont finalement chassé du sommet du triangle l'ennemi qui s'est alors enfui en désordre de la position qu'il occupait à la pointe nord du triangle, qui se trouvait aussi dans le territoire israélien non démilitarisé. Le territoire israélien situé en dehors de la zone démilitarisée était désormais libéré de l'invasisseur.

55. Pendant toute cette période, les observateurs des Nations Unies n'ont pas abordé Tel-el-Mutilla du côté israélien, malgré l'incessante et étrange activité signalée dans certains rapports au sujet desquels j'exprimerai tout à l'heure une appréciation impartiale. Pour réparer ce manquement, mon gouvernement a invité les attachés de Puissances neutres à se rendre sur place. Ces attachés ont confirmé pleinement que le territoire d'Israël à Tel-el-Mutilla avait été l'objet d'une attaque. Après les combats furieux qui ont eu lieu la nuit du 6 mai, deux observateurs des Nations Unies, le capitaine Beishley et l'observateur Prudhomme, ont accompagné le capitaine Friedlander, de la délégation israélienne auprès de la Commission mixte d'armistice, dans la zone des combats. Ces observateurs se sont rendus à Tel-el-Mutilla, en territoire israélien, et sur les hauteurs d'où les forces armées syriennes avaient été délogées aux premières heures de la matinée du 7 mai, et qui sont situées immédiatement à l'ouest du point le plus occidental de la zone démilitarisée. Les observateurs ont trouvé sur place le matériel suivant provenant de l'armée syrienne: une certaine quantité de cartouches pour fusils-mitrailleurs Château, une grande quantité de grenades à main, des fusils français, deux caisses vides ayant renfermé des grenades à main et portant les inscriptions suivantes en arabe: sur l'une des caisses: "Compagnie A, grenades à main, 50"; sur l'autre caisse: "Compagnie C, grenades, 50"; des gamelles de l'armée syrienne, une mitrailleuse Beretta, une quantité appréciable de munitions diverses et des rations de l'armée syrienne dans leur emballage d'origine. Les tranchées creusées sur ces hauteurs avaient été évidemment installées par des militaires entraînés et habilement protégées avec des sacs de sable. L'un des morts portait une tenue de combat complète de l'armée syrienne, des souliers militaires et un équipement militaire complet.

56. Sur le mamelon même de Tel-el-Mutilla, on a constaté des traces de retranchement militaires édifiés par les Syriens et ayant servi de positions avancées pour déclencher une attaque contre les forces israéliennes. Des grenades à main françaises se trouvaient un peu partout sur ces retranchements. Les équipements de l'armée syrienne montrés aux observateurs des Nations Unies comprenaient: des fusils français neufs, des mitrailleuses moyennes et des fusils-mitrailleurs Château avec leurs chargeurs, des bandes pour mitrailleuses Hotchkiss, une coiffure de l'armée syrienne portant une écusson de l'armée, des caisses de munitions,

Beishley and Observer Prudhomme, appended their signatures to the hand grenade boxes as evidence that they had noted the presence of these weapons inside the territory of Israel.

57. In further investigation, the United Nations Observer Prudhomme examined on 8 May, in the morning, two bodies of Syrian soldiers found the previous day in the undemilitarized Israel area near Tel el Mutilla, one in battle dress, army boots and army anklets, and on him a binocular case inscribed "El Jundi Tassar Abbad"; the other in khaki and army equipment. Near the bodies were two steel helmets and Château light machine-guns and, nearby, the following items: a rifle, manufactured in 1936, with the number 1558 on its leather sling and the name Haddar el Darwish, with which there appeared thrice the military number 51772; three haversacks filled with Château ammunition in its original packing, the first marked "Rasim Owai, 1st platoon", the second having a number, 33169, and the words "Mafraza Tanya", the third being marked "El Jundi Mohammed Samir Ali". There was a fragment of a mortar marked "Cartoucheries françaises 32 mm."; there was a torn piece of paper clearly signed by a Syrian sergeant; there were more Syrian Army rifles, Syrian ammunition, light machine-guns and another mortar.

58. Observer Prudhomme was present when these soldiers were found; he confirmed the find, which consisted of the two bodies to which I have referred. There were also Syrian military knapsacks filled with ammunition in original cases. The following day the bodies of two further Syrian soldiers, in uniform with Château light machine-guns at their sides, were found within our area outside the zone.

59. The Security Council will not fail to understand the vehement indignation with which my government must react to any suggestion that the forces attacking its territory at Tel el Mutilla and in the vicinity are "civilians". We cannot give the slightest credence to any such fantastic thesis. Let us sweep aside all these irrelevancies about shepherds and oxen, about civilians and cows. The very nature of the operations themselves disproves any such idea of civilian activity. There is nothing civilian about a group of people moving in precise and scientific formation to assault, and then holding a hill with rifles, light automatic weapons and mortar support. And there is nothing civilian about these trenches, these uniforms, these badges, these rifles and machine-guns, these army ammunition boxes, these Syrian official markings and, above all, these uniformed Syrian soldiers. There is, therefore, nothing civilian in the manner of death which our gallant soldiers met on that tense and savage night of 6 May.

60. Surely the United Nations would demean its prestige by taking any account of sartorial habit when faced by what is clear aggression. For us, this Syrian

pleines et vides; des outils de tranchée portant des marques de l'armée syrienne. Les deux observateurs des Nations Unies, le capitaine Beishley et l'observateur Prudhomme, ont apposé leur signature sur les caisses à grenades pour prouver qu'ils avaient constaté la présence de ces armes et de ces munitions à l'intérieur du territoire d'Israël.

57. Poursuivant l'enquête, M. Prudhomme, observateur des Nations Unies, a examiné, le 8 mai au matin, les corps des deux soldats syriens trouvés la veille dans la région d'Israël non démilitarisée au voisinage de Tel-el-Mutilla; l'un d'eux était en tenue de combat, portait des souliers et des guêtres militaires et avait un étui à jumelles portant l'inscription "El Jundi Tassar Abbadh"; l'autre était vêtu de kaki et portait un équipement militaire. Près des deux cadavres, on a trouvé deux casques de tranchée et des fusils-mitrailleurs de la marque Château; dans le voisinage, on a recueilli les objets suivants: un fusil fabriqué en 1936, dont la bretelle portait le numéro 1558 et le nom de Haddar el Darwish ainsi que, trois fois, le matricule 51772; trois musettes remplies de munitions pour fusil-mitrailleur Château dans leur emballage original, la première musette portant l'indication "Rasim Owai, 1ère section"; la deuxième le matricule 33169 et les mots "Mafraza Tanya"; la troisième portant le nom "El-Jundi Mohammed Samir Ali". Il y avait aussi un fragment de mortier portant la marque "Cartoucheries françaises, 32 mm.", un morceau de papier déchiré portant fort nettement la signature d'un sergent syrien, d'autres fusils de l'armée syrienne, des munitions syriennes, des fusils-mitrailleurs et un autre mortier.

58. Les deux cadavres ont été trouvés en présence de l'observateur Prudhomme, qui a confirmé cette découverte dont j'ai parlé. Il y avait aussi des havresacs de l'armée syrienne, remplis de munitions dans leur emballage original. Le lendemain, on a trouvé dans notre territoire, en dehors de la zone, les cadavres de deux autres soldats syriens en uniforme qui avaient à côté d'eux des fusils-mitrailleurs Château.

59. Le Conseil de sécurité ne manquera pas de comprendre la violente indignation que mon gouvernement éprouve lorsque l'on prétend que les forces armées qui attaquent son territoire à Tel-el-Mutilla et dans les environs sont composées de "civils". On ne saurait accorder le moindre crédit à une hypothèse aussi incroyable. Écartons tous ces propos hors de saison au sujet de bergers, de bœufs, de civils et de vaches. La nature même des opérations montre qu'il faut rejeter toute idée d'activité civile. On ne peut qualifier de civils un groupe de personnes qui se déplacent en formation précise et méthodique pour prendre d'assaut, puis occuper, une colline avec des fusils, des armes automatiques légères et l'appui des mortiers. Il n'y a rien de civil non plus dans ces tranchées, ces uniformes, ces insignes, les fusils et ces mitrailleuses, ces caisses à munitions de l'armée, ces marques officielles syriennes et, par-dessus tout, ces soldats syriens en uniforme. Il n'y a donc rien de civil dans le genre de mort que nos vaillants soldats ont trouvé pendant cette nuit tragique du 6 mai.

60. Il est certain que les Nations Unies perdront leur prestige si elles tiennent compte de la façon dont sont vêtus ceux qui, de toute évidence, se livrent à l'agres-

aggression, unfortunate enough in itself, becomes doubly contemptible in that it lacks even the soldierly courage to stand up in its own clothes and in its own raiment. Israel holds the Government of Syria wholly responsible for the activities of all these attacking forces, however clothed, and must adjust its sentiment and action accordingly. In this we are fully supported by the Armistice Agreement which repudiates the whole concept of irresponsible "non-regular forces" in article III, paragraph 2. One of the two parties must clearly be responsible for all such forces. If Syria is responsible, as of course it is, then Syria is convicted of aggression. If Israel were responsible for these non-regular forces, then Israel would be entitled and duty bound to subdue and disarm them without compromise or delay.

61. This intense and raging battle of Tel el Mutilla, the very existence of which emerges faintly from the report of the Acting Chief of Staff in document S/2118, is now in a state of respite and, we hope, of termination. It was accompanied by other more characteristic features of Syrian violence—the usual firing on workers at Banat Yakub steadfastly liberating the Huleh marshes from their odious plague, and increasing the tension in the southern sector by shooting at Ein Gev from the Syrian armed post established at Nuqeib on Lake Tiberias. The period since 2 May has seen Syrian aggression on all fronts reach its peak of intensity, and it has had many hard moments for us.

62. I must make it clear that the Government and people of Israel commend with immeasurable pride all the operations conducted by their armed forces in all sectors of the battle during this period during which they have managed, despite tactical handicap, to preserve the immunity of the demilitarized zone. My government rejoices in the successful action against the invader at Tel el Mutilla, and bows its head in mourning at the graves of its troops who fought—in their uniforms as soldiers should—in defence of their country and its fundamental rights. The Government of Israel, of course, has unfettered discretion in organizing the protection of its territory outside the zone. On the other hand, we are anxious to observe the limitations and immunities of the demilitarized zone under the Armistice Agreement. We therefore look with concern upon an allegedly demilitarized zone which serves as a base and shelter for persistent attacks on our territory and people. We have completely lost our taste for unilateral Israel cease-fires. But once the United Nations succeeds in removing the present threat to our security by prevailing on the other side, in observance of the Armistice Agreement, to withdraw all armed forces from the demilitarized zone, immediate orders will of course be issued to the Israel Army to cease fire.

63. We are, therefore, in full accord with the central theme of the draft resolution now presented. We must,

à notre avis, cette agression syrienne, déjà suffisamment regrettable en soi, est d'autant plus méprisable qu'elle n'a même pas le courage militaire de se montrer sous son vrai jour. Israël considère que le Gouvernement syrien est entièrement responsable de l'action de ces assaillants, de quelque manière qu'ils soient vêtus, et qu'il se doit de réagir et d'agir en conséquence. A cet égard, nous sommes absolument appuyés par les dispositions du paragraphe 2 de l'article III de la Convention d'armistice qui rejettent l'idée de forces armées irrégulières "irresponsables". Il est évident que l'une des deux parties doit assumer le contrôle de toutes les forces de ce genre. Si c'est la Syrie qui est responsable—et c'est évidemment le cas—que la Syrie soit alors accusée d'agression. Si c'était Israël qui devait répondre de ces forces irrégulières, Israël aurait alors le droit et le devoir de soumettre et de désarmer ces forces sans compromis ou sans retard.

61. Ce combat serré et sauvage de Tel-el-Mutilla, dont l'existence même est à peine révélée par les renseignements que donne le chef d'état-major par intérim dans le document S/2118, connaît une accalmie et, nous l'espérons, se termine. Simultanément, la violence de la Syrie s'est manifestée par d'autres moyens encore plus caractéristiques: l'attaque par armes à feu, à Banat-Yakoub, de travailleurs qui s'efforcent sans relâche de débarrasser les marais de Houlé de leur pestilence, et l'aggravation de la tension dans le secteur méridional par l'ouverture du feu sur Ein Gev effectuée par le poste de l'armée syrienne établi à Nuqueib, sur le lac de Tibériade. La période qui s'est ouverte le 2 mai a vu l'agression syrienne sur tous les fronts atteindre son maximum d'intensité et a été pleine de moments très difficiles pour nous.

62. Je dois déclarer sans ambages que le Gouvernement et le peuple d'Israël éprouvent une immense fierté devant la façon dont leurs forces armées ont mené les opérations dans tous les secteurs du front au cours de cette période, pendant laquelle elles ont réussi, en dépit d'un handicap tactique, à préserver l'immunité de la zone démilitarisée. Mon gouvernement se félicite du succès obtenu contre l'envahisseur à Tel-el-Mutilla et s'incline devant les tombes de ses soldats qui ont combattu—en uniforme, comme doivent le faire des soldats—pour la défense de leur pays et de ses droits fondamentaux. Le Gouvernement d'Israël a naturellement toute latitude pour organiser la défense de son territoire à l'extérieur de la zone démilitarisée. D'autre part, nous sommes soucieux de respecter les limitations et les privilèges que la Convention d'armistice prévoit en ce qui concerne la zone démilitarisée. C'est pourquoi nous considérons avec inquiétude une prétendue zone démilitarisée qui sert de base et de refuge pour des attaques continues contre notre territoire et notre population. Nous n'avons plus la moindre envie de donner des ordres de cesser le feu qui ne sont respectés que par Israël. Toutefois, lorsque les Nations Unies auront réussi à supprimer la menace actuelle dirigée contre notre sécurité, en obtenant que l'autre partie retire toutes ses forces armées de la zone démilitarisée, conformément à la Convention d'armistice, l'ordre sera immédiatement donné à l'armée israélienne de cesser le feu.

63. Par conséquent, nous approuvons entièrement le but essentiel du projet de résolution dont le Conseil

however, point out that the Armistice Agreement requires not only the cessation of hostilities but also the absence of any military or para-military forces from the demilitarized zone. I presume that the Security Council will see no difficulty in requesting the parties to honour this obligation as well as the obligation to cease fire. That is the sole sense of the amendment presented in the name of my delegation [S/2135] under the terms of rule 38 of the rules of procedure, an amendment which I hope will be accepted by the co-sponsors of the joint draft resolution. If so, the Security Council will be requesting the parties not only to cease fire but also to withdraw all military or para-military forces which have penetrated into the demilitarized zone.²

64. It is an unfortunate circumstance that this intensive Syrian aggression was accompanied by a virtual breakdown of United Nations machinery in the area in the absence of the Chief of Staff, and especially in respect of investigation and reporting. The extent of this deficiency is well illustrated by the cablegram of 3 May 1951 [S/2118] purporting, together with other cablegrams, to be a description of events in the southern apex of the northern demilitarized zone. No picture of any operations either of attack or defence emerges from these disjointed recitals. The complaints are merely recited as they come in. They are neither investigated nor sifted. They are neither estimated nor appraised. They are not joined together in any articulate pattern of narrative.

65. This particular report consists exclusively of reports of the complaints submitted by both parties. Even there, the Israel complaints are not accurately or fully transmitted, and the main military engagements are entirely ignored. Paragraph 4 of the report of 3 May, which deals with the crucial first attack on Tel el Mutilla, implicitly confesses the capture of that height by Arab forces, but assures us that: "United Nations observers reported that they could not identify Arabs occupying positions as Syrian soldiers. Men were in Arab civilian dress". Surely, however, we could not shrug our shoulders if, for example, Tel Aviv were bombed, simply because the pilots wore lounge suits or civilian hats.

66. What can be said of the statement, added as a postscript to the statements about the dead cattle, that: "Observers had not seen Israel dead or wounded"? They had not seen them because they had not gone to see them. For, up to the evening of 5 May — four full days after the invasion of Tel el Mutilla — observers on the Israel side of the demarcation line had not gone to the area of main conflict. The observer across the line, Colonel Bossavy, was positively assertive that Syria was in no way in-

² The text of the amendment to the joint draft resolution (S/2130) proposed by Israel (S/2135) is as follows:

"Paragraph 3: After the words 'cease fighting' add the words 'and to withdraw all military and para-military forces which have penetrated into the demilitarized zone'."

est saisi. Nous devons néanmoins faire remarquer que la Convention d'armistice prévoit, non seulement la cessation des hostilités, mais encore le retrait de toutes forces militaires ou paramilitaires de la zone démilitarisée. Je suppose que le Conseil de sécurité ne verra pas la moindre difficulté à demander aux parties de respecter cette obligation tout comme celle de cesser le feu. Tel est le seul but de l'amendement présenté au nom de ma délégation [S/2135], conformément à l'article 38 du règlement intérieur du Conseil, amendement qui sera accepté, je l'espère, par les auteurs du projet de résolution commun. S'il en est ainsi, le Conseil de sécurité demandera aux parties, non seulement de cesser le feu, mais aussi de retirer de la zone démilitarisée toutes les forces militaires ou paramilitaires qui y ont pénétré².

64. Il est regrettable que l'actuelle agression syrienne soit accompagnée d'une désorganisation complète du dispositif des Nations Unies dans la région, en l'absence du chef d'état-major, notamment en ce qui concerne les enquêtes et les rapports. Cette situation est parfaitement illustrée par le télégramme du 3 mai 1951 [S/2118], par lequel on prétend, comme dans d'autres télégrammes, donner une description des événements survenus dans la pointe sud de la zone démilitarisée du nord. Ces récits décousus ne permettent de se faire aucune idée des opérations offensives ou défensives. Les plaintes sont énumérées dans l'ordre où elles arrivent. Elles ne font l'objet d'aucune enquête ni d'aucun triage. Elles ne font pas non plus l'objet d'une appréciation quelconque. Elles ne sont pas réunies de manière à constituer un exposé suivi.

65. Le rapport dont il est question se compose exclusivement d'indications sur les plaintes portées par les deux parties; mais, là encore, les plaintes d'Israël ne sont pas transmises avec précision ou dans leur texte intégral, et il n'est nullement tenu compte des principaux engagements militaires. Le rapport du 3 mai, qui relate la première attaque contre Tel-el-Mutilla, attaque d'importance capitale, admet implicitement dans son quatrième paragraphe que cette hauteur a été occupée par les forces arabes mais nous assure que "les observateurs des Nations Unies ont signalé qu'ils ne pouvaient identifier ces Arabes comme étant des soldats syriens. Ces hommes portaient des vêtements civils arabes". Il est bien évident pourtant que, si, par exemple, Tel-Aviv était bombardé, nous ne pourrions nous contenter de hausser les épaules tout simplement parce que les pilotes auraient été vêtus d'un complet veston ou auraient porté un chapeau.

66. Que faut-il penser de cette déclaration, ajoutée à la suite des constatations faites sur le bétail mort: "Les observateurs n'ont pas vu de morts ni de blessés israéliens"? Ils ne les ont pas vus parce qu'ils ne sont pas allés où ils se trouvaient. En effet, le soir du 5 mai — c'est-à-dire quatre jours pleins après l'attaque des envahisseurs sur Tel-el-Mutilla — les observateurs du côté israélien de la ligne de démarcation ne s'étaient pas encore rendus sur les lieux où le conflit principal

² L'amendement au projet de résolution commun S/2130 présenté par Israël est ainsi conçu [S/2135]:

"Paragraph 3: Après les mots "à cesser les hostilités", ajouter le membre de phrase "et à retirer toutes les forces militaires et paramilitaires qui ont pénétré dans la zone démilitarisée".

volved. Yet, two days later, Syrian bodies, Syrian armaments, Syrian equipment which I have described, were found in the very place in which Syria was deemed not to have been involved.

67. In a recent report there are suggestions of Israel air action. There has been absolutely no Israel air action of any kind whatsoever. It may well have been permissible as a measure of defence to pursue the attackers of Tel el Mutilla to their base, but this measure was renounced in the cause of restraint.

68. There is an observer's report, admittedly undefined and tentative, in document S/2124 that "...Israel forces are occupying part of the demilitarized zone at the southern end of the central sector". Since we know that Israel forces are not doing anything of the kind, we, for our part, cannot fail to be uneasy about the standard of this reporting.

69. Paragraph 8 of the report of 3 May reads:

"On the morning of 3 May, equipment of the Palestine Land Development Company continued to work in the Khoury Farm area and south of the Banat Yakub bridge in the central sector of the demilitarized zone, but at 0945 hours GMT work ceased, following exchange of rifle and automatic weapons fire."

This may well be a neutral way of saying that Syrian forces shot a Israel civilian workmen, for paragraph 12 indeed reveals who were the authors and who the victims of this attack, since a special cease-fire had to be arranged to search for six missing Israel civilian workers in that area.

70. The only matter proved by these reports is the urgent necessity for establishing effective, intelligible and frank United Nations reporting in this tense and tormented zone, where all such equivocations cannot fail to cause a profound sense of uneasiness and lack of confidence.

71. In conclusion, my government must continue to pursue its unremitting efforts to secure a due and proper determination of aggression, for this represents the most grave event which has yet occurred since the armistice system was established. Not for a single moment have we been able to believe that the Syrian objective has been anything but the maintenance of tension and violence, in a vain hope to arrest the economic development and progress of this area.

72. We do not believe that we are obsessed by any feeling of infallibility, as perhaps we may have proved at a previous meeting of the Security Council. The mark of imperfection and error is written on all human

s'était produit. Le colonel Bossavy, qui était l'observateur de l'autre côté de la ligne, affirmait de façon catégorique que la Syrie n'était nullement impliquée dans cette affaire. Néanmoins, deux jours plus tard, on a trouvé, à l'endroit même où se sont déroulés des incidents dans lesquels la Syrie n'était, estimait-on, nullement impliquée, des cadavres syriens, des armes syriennes, de l'équipement militaire syrien.

67. Des informations récentes laissent entendre qu'une action aérienne a été prise par Israël. Aucune action aérienne, de quelque nature que ce soit, n'a été menée par Israël. Il aurait été naturel de poursuivre les attaquants de Tel-el-Mutilla jusqu'à leur base en exerçant le droit de légitime défense; mais, par esprit de modération, on a renoncé à cette mesure.

68. Le document S/2124 contient une déclaration d'un observateur qui apparaît assez vague et imprécise, et suivant laquelle "...des forces israéliennes occupent une partie de la zone démilitarisée à l'extrémité sud du secteur central". Puisque nous savons que les forces israéliennes ne font rien de semblable, nous ne pouvons manquer, en ce qui nous concerne, de faire des réserves sur les conditions dans lesquelles ce rapport a été établi.

69. Le huitième paragraphe du rapport du 3 mai déclare:

"Dans la matinée du 3 mai, l'ontillage de la *Palestine Land Development Company* a continué les travaux dans la région de la ferme de Khouri et au sud du pont de Banat-Yakoub, dans le secteur central de la zone démilitarisée, mais à 9 h. 45 GMT, les travaux ont été arrêtés à la suite d'un échange de coups de fusil et de feu provenant d'armes automatiques."

C'est sans doute là une façon neutre de dire que les forces syriennes ont ouvert le feu sur des ouvriers civils israéliens. Mais le paragraphe 12 de ce même rapport révèle quels ont été les auteurs et quelles ont été les victimes de cette attaque, car on a dû conclure une suspension d'armes pour rechercher six ouvriers civils israéliens disparus dans cette région.

70. Tout ce que prouvent ces rapports, c'est la nécessité et l'urgence d'établir, au sujet des événements qui se déroulent dans cette zone troublée où de telles équivoques ne peuvent manquer de provoquer une profonde inquiétude et un manque de confiance, des rapports des Nations Unies qui soient utiles, intelligibles et sincères.

71. Pour conclure, mon gouvernement est convaincu qu'il doit poursuivre ses efforts incessants pour déterminer d'une façon équitable quel est l'agresseur, car l'incident qui vient de se produire est le plus grave de tous ceux qui ont eu lieu depuis que l'armistice a été établi. Nous n'avons jamais pensé que la Syrie cherchait autre chose qu'à maintenir dans la région une atmosphère de tension et de violence, dans le vain espoir d'en arrêter le développement et le progrès économiques.

72. Nous ne pensons pas être obsédés par un sentiment d'infaillibilité, ainsi que nous avons pu le laisser croire à une précédente séance du Conseil de sécurité. L'imperfection et l'erreur sont le propre de tous les actes

performance. But in this case we cannot concede that there is any element of equality in the moral status of our position in relation to that of Syria. Israel soldiers have not been found on Syrian territory: Syrian soldiers have been found on Israel territory. Israel armaments and equipment have not been seen on Syrian soil: Syrian armaments and equipment have been seen and certified on Israel soil. Israel does not claim any Syrian territory or any interference in Syrian development projects: Syria does claim Israel territory and the right of interference in Israel development projects. It is not a Syrian hill, but an Israel hill, which is now littered with the blood and the corpses and the debris of a foreign invader. Thus, while we do not oppose anything actually said in the joint draft resolution, and while we most ardently urge the recognition by all parties of the exact and specific terms of the Armistice Agreement, my delegation must reserve its right to pursue all efforts to secure not merely a cease-fire but a determination and condemnation of Syrian aggression.

73. Faris EL-KHOURI Bey (Syria): In listening to the members of the Security Council who have expressed their views on the draft resolution calling for a cease-fire, I thought that the Council would prefer that the discussion in this meeting should be limited to that draft resolution. I did not think that the gentleman on the other side of the table would go so far as to discuss the entire question and the other issues which have been previously discussed and which will be subsequently discussed when the other aspects of the question are considered.

74. For this reason, I had intended to say a few words on the draft resolution calling for a cease-fire. Since, however, the representative of Israel has taken the chance of directing such severe statements towards Syria and of making various false accusations, I do not think it would be proper for me now to keep silent. I hope that the President will allow me to take the chance of denying these accusations formally and on the basis of proof which I have before me.

75. The representative of Israel has not remained idle during the interval between the last meeting of the Security Council on 2 May and today's meeting; he has made further contributions to his planned propaganda activities. On 3 May, he sent a telegram to the President of the Security Council, which was immediately printed and distributed as document S/2117. In this telegram, he reiterated his statement on alleged Syrian aggression to which he had referred at the previous meeting of the Council, and added that, on the morning of 3 May, Syrian forces had opened fire with artillery and mortars on Israel positions north of Lake Tiberias. He also said that the Syrian aggression had continued in the afternoon. I would say that it was unfortunate that these accusations should have been made at that time, for on the same day, 3 May, the Acting Chief of Staff addressed a cablegram to the President of the Security Council, which was issued as document S/2120 and in paragraph 2 of which the Acting Chief of Staff stated:

humains. Mais, dans le cas qui nous occupe, notre position normale ne saurait être comparée à celle de la Syrie. On n'a pas constaté la présence de soldats israéliens en territoire syrien, mais on a constaté la présence de soldats syriens en territoire israélien. On n'a pas trouvé d'armes et d'équipement israéliens sur le territoire syrien, mais on a vérifié la présence d'armes et d'équipement syriens en territoire israélien. Israël ne réclame aucun territoire syrien et ne prétend pas intervenir dans les projets de développement syriens: la Syrie revendique une partie du territoire israélien et le droit d'intervenir dans les projets de développement israéliens. Ce n'est pas une colline syrienne: c'est une colline israélienne qui est aujourd'hui couverte du sang, des cadavres et des dépouilles d'un envahisseur étranger. Ainsi, sans rien repousser de ce qui est dit dans le projet de résolution, et tout en invitant instamment toutes les parties à reconnaître la validité des termes exacts et exprès de la Convention d'armistice, ma délégation doit se réserver le droit de poursuivre ses efforts, non seulement en vue d'assurer une suspension d'armes, mais aussi en vue d'obtenir la reconnaissance et la condamnation de l'agression syrienne.

73. Faris EL-KHOURI Bey (Syrie) (*traduit de l'anglais*): En écoutant les membres du Conseil qui ont exposé leur point de vue sur le projet de résolution prévoyant une suspension d'armes, j'avais cru comprendre que le Conseil préférerait que la discussion à la présente séance se limitât à l'examen de ce projet de résolution. Je ne pensais pas que ceux qui sont assis de l'autre côté de la table iraient jusqu'à discuter le problème tout entier, et les autres questions qui ont déjà été examinées et qui le seront encore ultérieurement lorsque d'autres aspects du problème seront étudiés.

74. Je me proposais donc de ne dire que quelques mots au sujet du projet de résolution visant la suspension d'armes. Toutefois, étant donné que le représentant d'Israël a jugé bon de formuler des propos aussi sévères et de lancer de fausses accusations contre la Syrie, il convient, je crois, que je réponde. J'espère que le Président me donnera la permission de réfuter formellement ces accusations en me fondant sur les preuves dont je dispose.

75. Le représentant d'Israël n'est pas resté inactif entre la dernière séance du Conseil de sécurité, qui s'est tenue le 2 mai, et la séance d'aujourd'hui: il a continué ses activités de propagande délibérée. Le 3 mai, il a adressé au Président du Conseil de sécurité un télégramme qui a été immédiatement reproduit et distribué sous la cote S/2117. Dans ce télégramme, il réitérait son accusation de prétendue agression syrienne, dont il avait parlé à la séance précédente, et il ajoutait que, le matin du 3 mai, les forces armées syriennes avaient ouvert un feu d'artillerie et de mortiers sur les positions israéliennes situées au nord du lac de Tibériade. Il disait également que l'agression syrienne s'était poursuivie pendant l'après-midi. Il est vraiment dommage que ces accusations aient été portées à ce moment-là, car, ce même jour — le 3 mai — le chef d'état-major par intérim adressait au Président du Conseil de sécurité un télégramme qui a été publié en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/2120 et dans le paragraphe 2 duquel il déclarait:

"Israelis claim that on 3 May a gun attack was launched on positions on Tel el Mutilla in Israel territory, and on morning of 4 May two new attacks were made."

76. That was the accusation made on the spot and at the time when the aggression was claimed to have taken place. Paragraph 3 of document S/2120 states:

"Observers report that no — repeat, no — Syrian troops have been seen in demilitarized zone. They further report that mortar fire was directed from Israel territory on Arab positions in the demilitarized zone and in Israel territory. Observers add that neither Syrians nor Israelis have shown the dead to United Nations observers. Observers state that they have no — repeat, no — evidence of mortar fire or artillery fire being directed from Syrian territory towards the demilitarized zone or Israel territory. Observers report that Arabs in civilian clothes in the demilitarized zone have been seen firing with automatic weapons and rifles."

77. It is not the claims and allegations of the parties that have weight in the Security Council and that should be taken as the basis for decisions and judgments. A party can make many claims, especially if it does not care for the truth. It may make false accusations against the other party. I have many papers before me, papers relating to events that have occurred there. I could make many accusations, but I do not care to do so. I rely mostly on the reports coming from the organ of the United Nations which is charged with the duty of giving the true facts of those accusations to the Security Council. We have those reports from those people; we do not care to make such accusations. The Security Council should wait to judge such accusations until it receives a report from its representatives on the spot.

78. The representative of Israel paid much attention to the new report which came today [S/2127] and which is dated 8 May 1951. Paragraph 1 of this document states that a United Nations team of observers were taken by the Israel Commander to the spot in Tel el Mutilla to show them the remnants of Syrian equipment. This took place five days after the event. It was not hard for them to collect all those clothes, those remnants and those pieces of equipment and put them in that place in order to show them to the team of observers. However, on the same day the event took place, the observers said that they could not find anything of the sort, neither dead nor wounded nor any of the Syrian equipment which was claimed to have been found there.

79. It is well known and accepted that during an investigation on the spot in criminal cases nothing must be moved, everything must remain in the same state and in the same position in which it was when the

"Les Israéliens prétendent que, le 3 mai, une attaque appuyée par l'artillerie a été lancée contre des positions situées à Tel-el-Mutilla, en territoire israélien, et que, dans la matinée du 4 mai, deux nouvelles attaques ont eu lieu."

76. Voilà l'accusation qui a été formulée sur les lieux et au moment même où, prétend-on, l'agression s'est produite. Le paragraphe 3 du document S/2120 déclare:

"Les observateurs rapportent qu'aucune — je répète: aucune — troupe syrienne n'a été vue dans la zone démilitarisée. Ils signalent en outre que les tirs de mortiers étaient dirigés du territoire israélien contre des positions arabes dans la zone démilitarisée et en territoire israélien. Les observateurs ajoutent que ni les Syriens ni les Israéliens n'ont montré les cadavres des victimes aux observateurs des Nations Unies. Les observateurs des Nations Unies déclarent qu'ils n'ont aucune — je répète: aucune — preuve que des coups de mortier ou de canon aient été tirés du territoire syrien en direction de la zone démilitarisée ou du territoire israélien. Les observateurs déclarent avoir vu dans la zone démilitarisée des Arabes en civil tirer des coups de fusil et d'armes automatiques."

77. Ce ne sont point les prétentions et les allégations des parties qui emportent la conviction du Conseil de sécurité et qui doivent être prises pour base des décisions et des jugements de ce dernier. Une partie peut présenter nombre de prétentions, surtout si elle se soucie peu de la vérité. Elle peut présenter de fausses accusations contre l'autre partie. J'ai devant moi de nombreux documents relatifs aux événements qui se sont produits là-bas. Je pourrais lancer de nombreuses accusations, mais je n'ai pas l'intention de le faire. Je m'appuie surtout sur les rapports émanant de l'organisme des Nations Unies qui a pour mandat d'indiquer au Conseil de sécurité la vérité à propos de ces accusations. Les rapports de cet organisme nous sont parvenus; nous n'avons pas l'intention de lancer des accusations. Pour juger du bien-fondé d'accusations de ce genre, le Conseil de sécurité devrait attendre d'avoir reçu des renseignements de représentants qu'il a sur les lieux.

78. Le représentant d'Israël a accordé beaucoup d'importance au nouveau rapport qui est arrivé aujourd'hui [S/2127] et qui porte la date du 8 mai 1951. Dans le paragraphe premier de ce document, il est dit que le commandant israélien a emmené une équipe d'observateurs des Nations Unies à Tel-el-Mutilla et leur a montré des restes d'équipement syrien. Ce fait s'est produit cinq jours après les événements. Il ne leur a pas été difficile de ramasser ces vêtements, ces débris et ces articles d'équipement et de les placer là-bas afin de les montrer à l'équipe d'observateurs. Or, le jour même où les événements se sont déroulés, les observateurs ont déclaré qu'ils n'avaient rien pu trouver de la sorte, qu'ils n'avaient vu ni morts, ni blessés, ni aucun des articles d'équipement syrien que l'on prétendait avoir trouvé là-bas.

79. Il est bien connu et généralement admis qu'au cours d'une enquête au sujet d'une affaire criminelle, rien ne doit être déplacé, tout doit rester dans le même état et dans la même position qu'au moment du crime.

crime took place. We do not bring officials to the place five days later in order to show them those things. Who knows who put those things there and from where they were brought? It would not be hard for the Jews to bring in some clothing from the Syrian Army or some Syrian rifles. It is not normal for the Syrian soldier, if he leaves a place, to throw his rifle away and continue without it. If he had left, he would have taken his rifle with him. Why should he leave it there? He was not killed, because his body was not found. If his body was found, it would be reasonable to say that his rifle was there because he was killed. But that was not the case here; it was something altogether different.

80. I should like, first of all, to correct certain allusions or, rather, wrong allegations which have been repeated several times by the representative of Israel in the Security Council and elsewhere and also allegations made by other Jewish spokesmen to the effect that Syria intends to occupy and is trying to occupy the demilitarized zone. In support of this fallacy they quote my statement made in the Security Council on 17 April [541st meeting]; however, they quote it in a distorted way. I said:

“The territory comprising the demilitarized zone had been for the most part under Syrian occupation, as I have already stated. When a final peace agreement has been concluded, Syria will certainly insist that this territory should be returned to its control.”

81. This allusion was in connexion with the Israel claim in one of the agenda items that the demilitarized zone was in Israel territory. I never said nor intended it to be understood that Syria has any desire or wish at the present time to occupy any portion of the demilitarized zone. Syria withdrew its forces in 1949 from the sectors it was occupying in order that the demilitarized zone, created by virtue of the Armistice Agreement, might be established under the stipulations of that agreement. It did not withdraw in order to be replaced therein by the Jews. Syria temporarily gave up its authority there in favour of the United Nations organ which was to take charge of the administration in that area, but never to give way so that the Jews could step in and take possession of the zone, as they are trying to do at the present time. Syria considers that during the armistice period all claims to any sector in the demilitarized zone are held in abeyance. The destiny of this area is to be established in the provisions of the eventual peace treaty.

82. This zone was detached from areas under occupation. If the armistice is to be abolished without a peace treaty, the position of each of the parties prior to the armistice is evidently to be reinstated. In this case no party can claim during the armistice any sovereignty in any part of the demilitarized zone. The previous territorial rights and claims are temporarily suspended.

83. Under the present circumstances, I solemnly declare that my government does not entertain any inten-

Nous ne conduisons pas les enquêteurs sur les lieux cinq jours après les événements, pour leur montrer les choses. Sait-on qui a placé les choses en question et d'où elles proviennent? Il ne serait pas difficile pour les Juifs d'apporter quelques uniformes et quelques armes de l'armée syrienne. Lorsqu'un soldat syrien quitte une position, il n'a pas pour habitude de jeter son fusil et de rester sans armes. S'il était parti, il aurait emporté son fusil avec lui. Pourquoi l'aurait-il laissé? Il n'a pas été tué, puisque son corps n'a pas été trouvé. Si l'on avait trouvé son cadavre, il aurait été raisonnable de dire que son fusil était là, parce que le soldat avait été tué. Mais tel n'est pas le cas ici; il s'agit d'une situation tout à fait différente.

80. Je voudrais tout d'abord rectifier certaines allusions, ou plutôt certaines allégations erronées, faites à plusieurs reprises par le représentant d'Israël au Conseil de sécurité et ailleurs, ainsi que certaines allégations faites par d'autres porte-parole juifs selon lesquelles la Syrie a l'intention d'occuper, et cherche à occuper, la zone démilitarisée. A l'appui de cette allégation, ils citent l'intervention que j'ai faite le 17 avril au Conseil de sécurité [541ème séance]; toutefois, leur citation est inexacte; j'ai dit, ainsi que je l'ai déjà rappelé:

“Le territoire qui constitue la zone démilitarisée a été en grande partie soumis à l'occupation syrienne. Lorsqu'un traité de paix définitif sera conclu, la Syrie insistera certainement pour que ce territoire retourne sous son contrôle.”

81. J'ai fait cette déclaration à la suite de la revendication d'Israël, qui fait l'objet d'un des points de l'ordre du jour, selon laquelle la zone démilitarisée se trouve en territoire israélien. Je n'ai jamais dit, ni cherché à laisser entendre, que la Syrie avait actuellement le désir d'occuper une partie quelconque de la zone démilitarisée. En 1949, la Syrie a retiré ses forces des secteurs qu'elle occupait, afin que la zone démilitarisée, créée en vertu de la Convention d'armistice, puisse être établie conformément aux dispositions de cette convention. La Syrie n'a pas retiré ses forces pour qu'elles soient remplacées par des Juifs. La Syrie a provisoirement renoncé à son autorité en faveur d'un organisme des Nations Unies qui devait se charger de l'administration de la région en question, mais elle ne l'a pas fait pour laisser la place aux Juifs et pour permettre à ces derniers de prendre possession de la zone, comme ils cherchent à le faire actuellement. La Syrie estime que, pendant la période d'armistice, toutes les plaintes relatives à un secteur quelconque de la zone démilitarisée doivent rester pendantes. Le sort de cette région devra être fixé par le traité de paix éventuel.

82. Ladite zone a été détachée des régions occupées par l'une ou l'autre des parties. Si l'armistice doit prendre fin sans que soit conclu un traité de paix, il est évident que la situation qu'occupait chacune des parties avant l'armistice doit être rétablie. Ainsi, aucune des parties ne peut, pendant l'armistice, revendiquer une souveraineté quelconque sur aucun secteur de la zone démilitarisée. Les anciens droits territoriaux et les anciennes revendications doivent être temporairement suspendus.

83. Dans les circonstances présentes, je tiens à déclarer solennellement que mon gouvernement n'a nulle-

tion of occupying the demilitarized zone in all or in part. Its claims are reserved for appraisal in the future peace conference, when well-founded rights will be respected and due rectifications of frontiers may also be considered.

84. Syria has no interest in provoking this conflict when the world is in need of calm and pacification. The events during the past three months are ample evidence to show which party is responsible for this regrettable situation. The Jews started in February last the gigantic work of draining the lake and swamps of Huleh within the demilitarized zone without prior consultation and accord with the other three parties concerned, namely, the United Nations organ in control of the demilitarized zone, the Syrian Government which is the co-signatory of the Armistice Agreement, and the owners of the land where the operations of the project are to be conducted within that zone.

85. The landowners opposed the coercive attempts used to subdue them, and clashes followed. The Syrian Government submitted its claims and complaints in this situation to the Chief of Staff who, in accordance with the provisions of the Armistice Agreement, referred the case to the Mixed Armistice Commission. The United Nations organ tried to implement article V of the Armistice Agreement and ordered the stoppage of the work pending investigation and the reaching of some acceptable arrangement. But the Israelis were not law-abiding.

86. Why have they remained so adamant to all conciliatory procedures? Only because their object cannot be attained through legal channels. They hate to leave these Arab inhabitants in possession of the land where they wish to create a new settlement for the newcomers among their co-religionists. They wish to use these portions of land in their own way, and the Arabs who have been living there for centuries past are an obstacle in their path. It is now apparent that the Jews intend to dispose of those Arabs by purchasing their land and chasing them out, or, failing that, by frightening and molesting them in order to put them to flight, or by accusing them of rebelling against authority, blowing up their villages and forcing them to flee. They have already applied one or other of these iniquitous devices in many villages; for instance, Baqqara, Samra, Khoury Farm, Nuqueib, and, very recently, the villages of the Shamalne tribe, as a result of which we now have these incidents under discussion. Every time the Jews begin an attack in the execution of their criminal plan they open the campaign by giving wide publicity to a fictitious complaint that Syrian armed forces penetrated to the demilitarized zone and opened fire on the Israel police or on a settlement beyond the demilitarized zone, or by making similar false accusations in order to justify their subsequent guilty action of putting the native Arabs to flight, blowing up their homes and occupying their villages. It is well known that the Jews have great ability in promoting such publicity and propaganda to attract public opinion in their favour and to show Syria as the aggressor and

ment l'intention d'occuper la zone démilitarisée, en totalité ou en partie. Il se réserve de présenter ses revendications à la future conférence de la paix, lorsque les droits établis seront reconnus et que des rectifications de frontière justifiées pourront être envisagées.

84. La Syrie n'a aucun intérêt à provoquer ce conflit, alors que le monde a le plus grand besoin de calme et de paix. Les événements des trois derniers mois montrent clairement quelle est la partie responsable de cette situation regrettable. Les Israéliens ont entrepris, en février dernier, les travaux gigantesques d'assèchement du lac et des marais de Houlé, situés dans la zone démilitarisée, et cela sans consultation ni accord préalable avec les trois autres parties intéressées, c'est-à-dire l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, le Gouvernement syrien, cosignataire de la Convention d'armistice, et les propriétaires des terres sur lesquelles doivent s'effectuer les travaux d'assèchement.

85. Les propriétaires des terres se sont opposés aux mesures de coercition prises pour les soumettre, et des heurts en ont résulté. Le Gouvernement syrien a soumis les revendications et les plaintes qui lui dictait la situation au chef d'état-major qui, conformément aux dispositions de la Convention d'armistice, a renvoyé la question à la Commission mixte d'armistice. Cette dernière a essayé d'appliquer l'article V de la Convention et a ordonné la suspension des travaux en attendant qu'il soit procédé à une enquête et que l'on trouve une solution acceptable. Toutefois, les Israéliens n'ont pas respecté les dispositions prises.

86. Pourquoi sont-ils aussi résolument opposés à toute procédure de conciliation? Simplement parce qu'ils ne peuvent atteindre leur objectif par des moyens légaux. Ils ne peuvent supporter de laisser les habitants arabes en possession de terres sur lesquelles ils veulent créer une nouvelle colonie destinée à leur coreligionnaires nouveaux venus. Ils veulent exploiter ces terres à leur manière, et les Arabes qui y ont vécu depuis des siècles constituent un obstacle à leur dessein. Il apparaît maintenant que les Juifs veulent se débarrasser de ces Arabes en achetant leurs terres et en les chassant ou, à défaut, en les menaçant et en les maltraitant de manière à les faire fuir, ou bien encore en les accusant de rébellion contre l'autorité, en faisant sauter leurs villages et en les contraignant à la fuite. Les Juifs ont déjà eu recours à l'un ou à l'autre de ces procédés iniques dans le cas de maints villages; par exemple, Baqqara, Samra, la ferme de Khouri, Nuqueib et, très récemment, les villages de la tribu des Shamalnes; voilà pourquoi le Conseil est maintenant saisi des incidents récents. Chaque fois que les Juifs entreprennent une attaque, en exécution de leur dessein criminel, ils commencent leur campagne en donnant une large publicité à une plainte fictive selon laquelle des forces armées syriennes auraient pénétré dans la zone démilitarisée et ouvert le feu sur des policiers israéliens ou sur une colonie située en dehors de la zone démilitarisée, ou bien en lançant de fausses accusations de même nature, afin de justifier le crime qu'ils vont perpétrer ensuite en forçant les autochtones arabes à fuir, en détruisant leurs habitations et en occupant leurs villages. Chacun

throw guilt on innocent people, while a careful study of the situation shows the contrary to be true.

87. The last incident, which occurred on 2 and 3 May, provides an example of Israel tactics in this conflict. The Acting Chief of Staff cabled to the President of the Security Council as follows [S/2118, para. 4]:

"At 1700 hours GMT on 2 May, the Israel Company Commander" — I call attention to the fact that it was a high-ranking officer in the Israel Army who took part in this incident — "in the area informed United Nations observers that at 0630 hours on 2 May an Israel Army patrol had encountered large flocks of cattle, sheep and goats one kilometer inside Israel territory." It will be observed from this report the source of the conflict which is being given such serious consideration by the Council now. "As the patrol began confiscating the cattle" — I call attention to the word "confiscating" to indicate that because he saw cattle, sheep and goats inside Israel territory he wanted to confiscate them. The meaning of the word "confiscate" is to appropriate, to take them to the public treasury — "fire was opened on them by armed Arabs and Syrian soldiers." Syrian soldiers were introduced into the report merely to justify the action against Syria; no Syrian soldiers were there at all. "During the exchange of fire three Israel soldiers were killed and one was wounded. Approximately fifteen cattle were killed. The Israel Commander stated that Arabs were occupying positions at Tel el Mutilla inside Israel-controlled territory." The Israel representative has confirmed this in his statement today. "United Nations observers reported that they could not identify the Arabs occupying the positions as Syrian soldiers. The men were in Arab civilian dress. The observers had not seen Israel dead or wounded."

88. This is the official report of the observer on the day the incident took place, and not five days later. The cablegram verifies the fact that the accusations of the Israel Commander, as well as the statement of Mr. Eban at the last meeting of the Security Council, were incorrect. No Arab soldiers were in the area; the Israel soldiers confiscated the cattle of the Arab natives in order to deprive them of their only means of livelihood, without justifying this act of robbery. The Arabs tried to rescue their cattle and were subdued and their cattle killed or taken by an act of "highjacking". The claim of Israel casualties was also false.

89. The Jews are at present applying the same tactics in the demilitarized zone as those employed previously in Palestine to put to flight native Arabs and appropriate their belongings, an act of aggression which left about one million refugees without homes. The Arab inhabitants of the demilitarized zone have, for the most part, fled to Syria, greatly increasing the number already there; and we are asked to say nothing about it. Both Syria and Lebanon have large numbers of

sait que les Juifs sont très habiles à monter une telle publicité et une telle propagande, afin de gagner l'opinion publique en leur faveur, montrer la Syrie comme un agresseur et rejeter la culpabilité sur un peuple innocent, alors qu'un examen attentif de la situation montre que le contraire est vrai.

87. Le dernier incident en date, survenu les 2 et 3 mai, fournit un exemple de la tactique employée par Israël dans ce conflit. Le chef d'état-major par intérim a adressé au Président du Conseil de sécurité un télégramme ainsi conçu [S/2118, paragraphe 4]:

"A 17 heures GMT, le Commandant d'une compagnie israélienne" — je me permets de signaler que c'est un officier supérieur de l'armée israélienne qui était mêlé à l'incident — "stationnée dans la région a informé les observateurs des Nations Unies que, le 2 mai, à 6 h. 30 GMT, une patrouille de l'armée israélienne avait rencontré un important troupeau, composé de moutons et de chèvres... à un kilomètre à l'intérieur du territoire d'Israël." On pourra voir, d'après ce rapport, quelle est l'origine du conflit que le Conseil étudie si sérieusement actuellement. "Au moment où la patrouille commençait à confisquer le bétail" — j'appelle l'attention sur le terme "confisquer", qui montre que ce commandant a donné l'ordre de confisquer le bétail, moutons et chèvres, simplement parce qu'il le voyait à l'intérieur du territoire d'Israël; ce terme veut dire: s'approprier, intégrer dans le patrimoine public — "des Arabes armés et des soldats syriens ont ouvert le feu sur elle." On mentionne des soldats syriens dans le rapport simplement pour justifier l'action contre la Syrie; il n'y avait aucun soldat syrien à cet endroit. "Au cours de l'échange de coups de feu, trois soldats israéliens ont été tués et un autre blessé. Une quinzaine d'animaux ont été tués. Le commandant israélien a déclaré que les Arabes occupaient des positions à Tel-el-Mutilla, à l'intérieur du territoire d'Israël." Le représentant d'Israël a confirmé ce point dans la déclaration qu'il a faite aujourd'hui. "Les observateurs des Nations Unies ont signalé qu'ils ne pouvaient identifier ces Arabes comme étant des soldats syriens. Les hommes portaient des vêtements civils arabes. Les observateurs n'ont pas vu de morts ni de blessés israéliens."

88. Tel est le rapport officiel établi par l'observateur le jour même de l'incident, et non pas cinq jours plus tard. Le télégramme prouve que les accusations portées par le commandant israélien, ainsi que la déclaration de M. Eban à la dernière séance du Conseil, sont inexactes. Il n'y avait pas de soldats arabes dans la région; les soldats israéliens ont confisqué le bétail d'autochtones arabes, afin de priver ceux-ci de leur seul moyen d'existence, sans justifier ce vol. Les Arabes ont essayé de sauver leur bétail, mais ils ont eu le dessous, leur bétail a été tué ou volé. Il est également inexact que les Israéliens aient subi des pertes.

89. Les Juifs emploient à l'heure actuelle dans la zone démilitarisée la tactique à laquelle ils ont eu recours précédemment en Palestine pour réduire la population arabe à la fuite et pour s'emparer de ses biens, tactique qui constituait un acte d'agression et du fait de laquelle près d'un million de réfugiés se sont trouvés sans foyer. Les habitants arabes de la zone démilitarisée ont pour la plupart cherché asile en Syrie, ce qui a augmenté considérablement le nombre de réfugiés

refugees and cannot absorb any more. It is difficult to feed them and to find homes for them. We know that Turkey, which is a large country with a population of 21 million, has refused to care for a million Turkish refugees from Bulgaria. It was not possible to find places for them. How, then, can Syria be expected to care for and settle so many refugees in a small area?

90. The incident of El Hamma, in which seven policemen were killed, was caused by the adventure of that police patrol in coming to occupy El Hamma. This has been confessed by one of the Israel patrol in his testimony given to the observers and reported to the Security Council by the Acting Chief of Staff [S/2084, paras. 18 and 19]. This indicates that Jewish efforts are directed towards occupying the demilitarized zone and disposing of its inhabitants.

91. As regards the question of military advantage, we cannot agree to the theory that Syria is not concerned in the accomplishment of the Huleh drainage project and that the only rightful parties concerned are the owners of the land where the work is to be carried out in the demilitarized zone. Syria firmly believes that this drainage provides for the Jews a great military advantage which is prohibited by the provisions of the Armistice Agreement. We also cannot agree that the possibility of both Israel and Syria profiting by this advantage, as indicated by General Riley in his first report [542nd meeting] and as supported by the Israel Government, makes the creation of a military advantage permissible.

92. We affirm that the three parties concerned, namely Syria, Israel and the United Nations representatives, agreed that drainage of Lake Huleh provides a military advantage. The creation of such an advantage is definitely prohibited by the Armistice Agreement. Syria earnestly requests that the Security Council find its way to eliminate this most flagrant violation of the Armistice Agreement. The fact that the possibility to profit by this advantage is open to both belligerents can by no means justify its creation so long as one of the sides refuses to acquiesce in the action. Nor can the sanitary help which the drainage project affords in fighting malaria in the area be a sufficient reason for Syria to sacrifice its other motives and to agree to being exposed to very grave dangers. Draining water is not the only way of fighting against malaria. There are other methods which Syria has used in Huleh and elsewhere for a long time, and the malaria has almost been eliminated.

93. In my first address in presenting our case on 17 April [541st meeting], I gave six reasons why Syria is deeply affected and concerned by the drainage project which, if completed, would place heavy charges and liabilities on Syria and would deprive it of considerable economic and administrative advantages. The decla-

qui se trouvent dans ce pays. On nous demande pourtant de nous taire à ce sujet. La Syrie et le Liban ont tous deux sur leur sol un grand nombre de réfugiés et ne peuvent en absorber davantage. Il leur est difficile de nourrir ces réfugiés et de leur trouver des foyers. Nous savons que la Turquie, un grand pays dont la population s'élève à 21 millions, a refusé de prendre à sa charge un million de réfugiés turcs de Bulgarie. Il était impossible de leur trouver une place. Comment peut-on s'attendre à ce que la Syrie prenne charge de tant de réfugiés et les réinstalle sur son petit territoire?

90. L'incident d'El-Hamma, au cours duquel sept policiers ont été tués, est survenu parce qu'une patrouille de police s'était aventurée à occuper El-Hamma. Cela a été avoué par l'un des membres de la patrouille israélienne au cours de sa déposition devant des observateurs; le chef d'état-major par intérim en a fait part au Conseil de sécurité [S/2084, paragraphes 18 et 19]. Cela indique que les Juifs s'efforcent d'occuper la zone démilitarisée et d'en chasser les habitants.

91. En ce qui concerne la question des avantages militaires, nous ne pouvons accepter la thèse suivant laquelle, d'une part, les travaux d'assèchement de Houleh n'intéressent pas la Syrie et, d'autre part, les seules parties légitimement intéressées à ces travaux sont les propriétaires des terres de la zone démilitarisée sur lesquelles doivent s'effectuer ces travaux. La Syrie est convaincue que les Juifs retireront des travaux d'assèchement un grand avantage militaire, interdit par la Convention d'armistice. Nous ne saurions admettre non plus que le fait qu'Israël et la Syrie pourront retirer tous deux un avantage de ces travaux, ainsi que le général Riley, appuyé par le Gouvernement d'Israël, l'a indiqué dans son premier rapport [542ème séance], justifie l'existence d'un avantage militaire.

92. Nous affirmons que les trois parties intéressées, c'est-à-dire la Syrie, Israël et le représentant des Nations Unies, ont reconnu que l'assèchement des marais de Houleh assurerait un avantage militaire. Or, un tel avantage est formellement interdit par la Convention d'armistice. La Syrie demande instamment au Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires pour empêcher cette violation flagrante de la Convention d'armistice. Le fait que les deux parties peuvent retirer un avantage des travaux entrepris ne justifie en aucune façon cet avantage, tant que l'une des parties refuse de donner son consentement à ces travaux. On ne saurait non plus prétendre que l'intérêt sanitaire que présentent les travaux, en ce sens qu'ils permettront de lutter contre le paludisme qui sévit dans la région, soit une raison suffisante pour que la Syrie abandonne les autres arguments qu'elle peut invoquer pour s'opposer à ces travaux et accepte de courir de graves dangers. L'assèchement n'est pas le seul moyen de lutter contre le paludisme. Il existe pour cela d'autres méthodes que la Syrie a employées depuis longtemps, à Houleh et ailleurs, et qui ont permis de faire disparaître presque entièrement le paludisme.

93. Lorsque, le 17 avril, j'ai exposé pour la première fois la position de la Syrie [541ème séance], j'ai donné six raisons pour expliquer pourquoi la Syrie se préoccupait vivement du projet d'assèchement qui, s'il est réalisé, lui imposera de lourdes charges et de lourdes responsabilités et la privera d'importants avantages

rations recently made by the Israel Minister for Foreign Affairs afford proof that the Jews will not stop their fighting as long as there are Arabs in the demilitarized zone. This clearly shows the determination of the Jews to expel all the Arab inhabitants and to expropriate their property and belongings in the demilitarized zone. In such circumstances, the Security Council may justly be expected to take action to enforce law and order and to maintain peace and security in the Middle East.

94. The Syrian Government does not make extravagant demands for the solution of this problem.

95. It requests, first, that provision be made for the stoppage of the work in the demilitarized zone pending the achievement of an understanding, reached in co-operation with the United Nations Chief of Staff and the Mixed Armistice Commission, between the signatories of the Armistice Agreement, and pending acquiring the free consent of the owners of the land where the work is to be conducted in the demilitarized zone, in conformity with the instructions of the United Nations Chief of Staff based on the provisions of the Armistice Agreement.

96. Secondly, provision should be made for the immediate return of Arab inhabitants to their homes, from which they were expelled, in the Arab villages within the demilitarized zone, so that restoration of normal civilian life may be realized. The deportation of inhabitants can by no means be reconciled with this principal condition to be respected in the demilitarized zone, that is, the exercise of normal civilian life.

97. Thirdly, provision should be made for payment by Israel of adequate indemnity to those Arabs to recover their losses and reconstruct their property, which was destroyed or damaged by Israel in the demilitarized zone.

98. Fourthly, provision should be made for the withdrawal of all military and para-military forces from the demilitarized zone, together with policemen not locally recruited. I call the attention of the members of the Security Council to the word "para-military". We accept that wording, but it must be correctly interpreted. The Jews would consider the natives of the land as Syrian para-military forces. That interpretation cannot be accepted. Those poor peasants are not Syrian citizens; they are Palestinian and they are trying to defend their own interests against Jewish aggression which is aimed at taking their property. We note the Israel amendment to the draft resolution which states: "and to withdraw all military and para-military forces which have penetrated into the demilitarized zone". What does the representative of Israel mean by the words "which have penetrated into the demilitarized zone"? He claims that the Jewish forces have been there for a long time, that they have not penetrated into the area recently. They would withdraw their para-military forces or their military forces or their policemen because, they say, "we have said 'which have penetrated into the demilitarized zone'". Which have penetrated when? A date should be fixed. The Armistice

d'ordre économique et administratif. Les déclarations récentes du Ministre des affaires étrangères d'Israël prouvent que les Juifs n'arrêteront pas les combats tant qu'il y aura des Arabes dans la zone démilitarisée. Cela montre clairement que les Juifs sont résolus à expulser tous les Arabes de la zone démilitarisée et à les exproprier. Dans ces conditions, il est normal de s'attendre à voir le Conseil de sécurité prendre des mesures en vue d'assurer l'ordre public et de maintenir la paix et la sécurité dans le Moyen-Orient.

94. Pour résoudre ce problème, le Gouvernement syrien ne présente pas de demandes extravagantes.

95. Il demande, en premier lieu, que des dispositions soient prises pour que les travaux dans la zone démilitarisée soient arrêtés jusqu'à ce que, par l'intermédiaire du chef d'état-major des Nations Unies et de la Commission mixte d'armistice, un arrangement intervienne entre les signataires de la Convention d'armistice et jusqu'à ce que, conformément aux instructions que le chef d'état-major des Nations Unies a formulées en s'appuyant sur les dispositions de la Convention d'armistice, on ait obtenu le libre consentement des propriétaires des terrains, sur lesquels les travaux doivent s'effectuer dans la zone démilitarisée.

96. En deuxième lieu, il demande que les habitants arabes soient autorisés à rentrer immédiatement dans les foyers dont ils ont été chassés, dans les villages arabes situés dans la zone démilitarisée, afin que le retour à la vie civile normale soit assuré. La déportation des habitants est absolument incompatible avec la condition essentielle qui doit être observée dans la zone démilitarisée et selon laquelle la vie civile doit se poursuivre normalement.

97. En troisième lieu, le Gouvernement syrien demande le paiement par Israël d'une indemnité appropriée à ces Arabes, afin de compenser les pertes qu'ils ont subies et pour leur permettre de reconstruire leurs propriétés qui ont été détruites ou endommagées par Israël dans la zone démilitarisée.

98. En quatrième lieu, il demande le retrait de la zone démilitarisée de toutes les forces militaires et paramilitaires, ainsi que de tous les policiers non recrutés sur place. J'attire l'attention des membres du Conseil de sécurité sur le mot "paramilitaire". Nous acceptons ce terme, mais il faut l'interpréter correctement. Aux yeux des Juifs, les autochtones de cette région seraient considérés comme des forces paramilitaires syriennes. Cette interprétation ne saurait être acceptée. Ces pauvres paysans ne sont pas des citoyens syriens; ils sont palestiniens et ils s'efforcent de défendre leurs intérêts contre l'agression juive qui a pour but de leur enlever leurs biens. Nous prenons note de l'amendement israélien au projet de résolution, amendement qui dit: "et à retirer toutes les forces militaires et paramilitaires qui ont pénétré dans la zone démilitarisée". Qu'est-ce que le représentant d'Israël entend par les mots "qui ont pénétré dans la zone démilitarisée"? Il prétend que les forces juives se trouvaient dans cette région depuis longtemps, qu'elles n'y ont pas pénétré récemment. Les Juifs retireraient leurs forces paramilitaires ou leurs forces militaires ou leurs policiers parce que, disent-ils, "nous avons employé les termes "qui ont pénétré dans la zone démilitarisée". Quand y ont-ils pénétré? Il y

Agreement makes it general; all forces, military or paramilitary, should be withdrawn from the demilitarized zone. It does not say forces which have penetrated recently or which have penetrated since ancient times. The word "para-military", according to the Jewish interpretation, includes the natives of the demilitarized zone among the Syrian para-military units in order to expel them. That would also correspond to the statement published yesterday in the *New York Times* that they would never agree to a cease-fire or to give the order to cease fighting so long as there are Arabs in the demilitarized zone — that is to say, Arabs in general, whether or not they are natives of the land. That is as if the Arabs were the intruders, the newcomers, who came from Eastern Europe, from North Africa or from some other country. The Arabs have been there for twenty or thirty centuries. It is the Jews who are the newcomers. They consider that they are the rightful claimants, the rightful inhabitants and the legitimate owners of the country and that the Arabs, who have been living there for centuries, are the foreigners. They say: "We shall not cease fire or cease fighting so long as there is one Arab in this area." This is something which ought to be considered; some solution ought to be found for the situation in which we find ourselves.

99. Fifthly, provision should be made for restricting the policing of the villages in the demilitarized zone to strictly locally recruited police, as stipulated in the Armistice Agreement. Instead of this, Jewish policemen are coming at present from Haifa or Tel Aviv or from other places. The Armistice Agreement says distinctly that the Chief of Staff will recruit locally the necessary number of police for internal security. These police are not supposed to come from outside the area acting on the orders of their chiefs in Israel territory.

100. Sixthly, provision should be made for confirmation by the Security Council, as well as by the parties concerned, of the powers of the United Nations Chief of Staff and the Mixed Armistice Commission in accordance with the General Armistice Agreement between Syria and Israel.

101. These requests of the Syrian delegation are all justified by the provisions of the Armistice Agreement, as well as by the interpretations given by the Acting Mediator, Mr. Bunche, and by the clarification given by the Chief of Staff, General Riley.

102. Article V, sub-paragraph 5 (e), of the Armistice Agreement empowers the Chairman of the Mixed Armistice Commission "to authorize the return of civilians to the villages and settlements in the demilitarized zone and the employment of limited numbers of locally recruited civilian police in the zone for internal security purposes..."

103. Article VII, paragraph 8, charges the Mixed Armistice Commission with the power of interpreting the meaning of any particular provision of the Agreement other than the preamble and articles I and II. Article V, sub-paragraph 5 (c), holds the Chairman of the Mixed Armistice Commission responsible for ensuring the full implementation of the article. The

aurait lieu de fixer une date. La disposition de la Convention d'armistice est générale: toutes les forces militaires ou paramilitaires doivent être retirées de la zone démilitarisée. Elle ne spécifie pas qu'il s'agit de forces qui ont pénétré récemment ou qui avaient pénétré depuis longtemps. Selon l'interprétation des Juifs, le mot "paramilitaire" s'applique aux autochtones de la zone démilitarisée dans des unités paramilitaires syriennes, afin de permettre d'expulser ces autochtones. Ce serait conforme à la déclaration qu'a publiée le *New York Times* et selon laquelle les Juifs n'accepteront jamais une suspension d'armes et ne donneront jamais l'ordre de cesser le feu tant qu'il restera des Arabes dans la zone démilitarisée, des Arabes en général, qu'ils soient ou non originaires du pays. Ainsi donc, les Arabes seraient des intrus, des nouveaux venus arrivés d'Europe orientale, d'Afrique du Nord ou de tout autre pays. Les Arabes sont sur place depuis vingt ou trente siècles. Ce sont les Juifs qui sont les nouveaux venus. Or, ils estiment qu'ils sont les prétendants légitimes, les habitants de bon droit et les propriétaires légitimes du pays et que les Arabes qui vivent dans ce pays depuis des siècles sont des étrangers. Ils disent: "Nous ne cesserons pas le feu, nous ne cesserons pas le combat tant qu'il restera un Arabe dans cette région." C'est là un point dont il faut tenir compte, nous devons résoudre la situation dans laquelle nous nous trouvons.

99. En cinquième lieu, le Gouvernement syrien demande que la police des villages de la zone démilitarisée soit confiée à des policiers recrutés strictement sur place, ainsi que le prévoit la Convention d'armistice. A l'heure actuelle, les policiers juifs viennent maintenant d'Haïfa, de Tel-Aviv ou d'ailleurs. La Convention d'armistice précise que le chef d'état-major recrutera sur place les policiers nécessaires pour la sécurité intérieure. Ces policiers ne sont donc pas censés venir de l'extérieur de la zone démilitarisée et agir sur les ordres de leurs chefs en territoire israélien.

100. En sixième lieu, il demande confirmation par le Conseil de sécurité, ainsi que par les parties, des pouvoirs du chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve et de la Commission mixte d'armistice, conformément aux dispositions de la Convention d'armistice général entre la Syrie et Israël.

101. Toutes ces demandes de la délégation syrienne sont justifiées par les dispositions de la Convention d'armistice, ainsi que par l'interprétation qu'en a donnée M. Bunche, Médiateur par intérim, et par les explications du général Riley, chef d'état-major.

102. Aux termes de l'alinéa 5, e, de l'article V de la Convention d'armistice, le Président de la Commission mixte d'armistice est habilité à autoriser le retour des civils aux villages et *settlements* de la zone démilitarisée, ainsi que l'emploi dans cette zone d'une police civile aux effectifs limités et recrutés localement pour la sécurité intérieure..."

103. Le paragraphe 8 de l'article VII prévoit que, lorsqu'une disposition de la Convention d'armistice, à l'exception du préambule et des articles premier et II, donne lieu à interprétation, l'interprétation de la Commission mixte d'armistice prévaut. Aux termes de l'alinéa 5, c, de l'article V, le Président de la Commission mixte d'armistice est chargé d'assurer la pleine exécu-

views given to the parties by Mr. Bunche conform with these provisions.

104. The reports of the Chief of Staff show that the Israel authorities are constantly violating these clauses of the Agreement, and especially the policing principle. Our request is that a decision of the Security Council should confirm and impose respect for this Agreement concluded between Syria and Israel.

105. Before closing, I wish to say that I have received a statement which my government has instructed me to make at this meeting of the Security Council. The statement follows:

“In a manner inconsistent with the Armistice Agreement and in constant defiance to the admonitions of the United Nations observers, the Israelis continue to attack the Arab inhabitants of the demilitarized zone, expelling them from their villages, demolishing their abodes and leaving them homeless refugees. On 5 May during the night and early in the morning Israel Army troops attacked the villages falling in the northern sector, using artillery and warplanes, and forced the Arab inhabitants of that area to seek refuge in Syrian territory to avert imminent and certain annihilation after they had attempted hopelessly to defend themselves with weapons and old rifles.

“Moreover, Israel artillery and mortar shells exploded behind the armistice line within Syrian territory in spite of the manifest restraint on the part of the Syrian Army. The observers of the United Nations, who have already witnessed several flagrant violations of the Armistice Agreement by Israel, are no more able to perform their duties in the face of the continuous disregard of their authority.

“My government is moved by a sincere desire to respect its obligations under the Armistice Agreement. It has spared no effort in evidencing that desire to the world. It feels, however, that Israel, in addition to the unabashed attitude which it has taken towards this question, is trying to use the delay of Security Council action on our complaint to further its predatory aims and to confront the Council, Syria and the Arab countries concerned with a *fait accompli*.

“The Syrian Government, desirous as it is of obtaining a decision by the Security Council on its legitimate complaints, finds it extremely difficult to exercise further restraint in face of the hostile and provocative demeanour of Israel and its utter disregard of the obligations imposed upon it by the Armistice Agreement. It is the fervent hope of the Syrian Government that the Security Council will call a halt to these aggressive actions immediately, and will assist it with an imperative resolution to maintain the peaceful efforts of my government in connexion with this very grave situation. In the

tion dudit article. Le point de vue exposé aux parties par M. Bunche est conforme à ces dispositions.

104. Les rapports du chef d'état-major montrent que les autorités israéliennes violent constamment ces dispositions de la Convention, notamment celles qui ont trait à la police de la zone démilitarisée. Nous demandons au Conseil de sécurité de prendre une décision pour confirmer la Convention conclue entre la Syrie et Israël et pour en imposer le respect.

105. Avant de terminer mon intervention, je voudrais dire que j'ai reçu une déclaration que mon gouvernement m'a demandé de communiquer au Conseil de sécurité au cours de la présente séance. Cette déclaration est la suivante:

“En agissant de manière incompatible avec les dispositions de la Convention d'armistice et en faisant continuellement fi des remontrances des observateurs des Nations Unies, les Israéliens continuent d'attaquer les habitants arabes de la zone démilitarisée, à les expulser de leurs villages, à détruire leurs demeures et à transformer ainsi ces habitants en réfugiés sans abri. Le 5 mai, au cours de la nuit et au début de la matinée, des détachements de l'armée israélienne ont, avec l'appui de l'artillerie et de l'aviation, attaqué des villages situés dans le secteur septentrional et ont forcé les habitants arabes de cette région à chercher refuge en territoire syrien pour échapper à une mort imminente qui les guettait après les tentatives vaines qu'ils avaient faites pour se défendre avec les armes dont ils disposaient et avec de vieux fusils.

“D'autre part, des projectiles lancés par des canons et des mortiers israéliens sont tombés derrière la ligne d'armistice, en territoire syrien, malgré la modération évidente dont l'armée syrienne avait fait preuve. Les observateurs des Nations Unies qui ont déjà été témoins de plusieurs violations flagrantes de la Convention d'armistice par Israël ne peuvent plus remplir leurs fonctions devant le manque de respect dont leur autorité est constamment l'objet.

“Mon gouvernement est animé d'un sincère désir de respecter les obligations qui lui incombent aux termes de la Convention d'armistice. Il n'a épargné aucun effort pour prouver ce désir au monde entier. En présence de l'attitude arrogante qu'Israël a adoptée au sujet de cette question, il estime qu'Israël s'efforce de profiter du retard que le Conseil de sécurité apporte à agir à l'égard de notre plainte pour poursuivre ses buts de conquête et pour mettre le Conseil, la Syrie et les pays arabes intéressés en présence d'un fait accompli.

“Malgré son vif désir de voir le Conseil de sécurité prendre une décision à la suite des plaintes légitimes qu'il a portées, le Gouvernement syrien éprouve de grandes difficultés à continuer de faire preuve de modération en présence de l'attitude hostile et provocante qu'Israël et du manque de respect complet dont ce pays fait preuve à l'égard des obligations que lui imposent la Convention d'armistice. Le Gouvernement syrien espère vivement que le Conseil de sécurité mettra fin sans tarder à ces agissements agressifs et qu'en adoptant une résolution comminatoire, il aidera la Syrie dans les efforts pacifiques qu'elle déploie

event that the Security Council does not take a firm stand in bringing to a halt the aggressive moves of Israel, the Syrian Government feels bound to resort to the last means at its disposal.”

106. I wish to comment briefly on the draft resolution which is now before the Council. I should like to submit an amendment to it and I hope that one of the members will propose it so that it can be put to the vote. It provides that after the words “cease fighting” the following be added:

“And to withdraw all military and para-military forces from the demilitarized zone and assure the safe return of all civilian inhabitants to their villages within the demilitarized zone.”³

107. These poor inhabitants are still being kept out of the country. They are asked to remain there and to keep silent while their homes are stolen from them and they are subjected to privation outside. I do not think that it would be just for them so to remain and to be ordered not to try to do something to protect their rights.

108. With respect to the word “para-military” I think that the Security Council might indicate that the natives of the country should not be considered as para-military forces of any nature.

109. The PRESIDENT: I have no other speakers on my list. There is an amendment to the draft resolution submitted by the delegation of Israel which has been circulated as document S/2135. There is now another amendment proposed by the Syrian delegation. In connexion with these amendments, I should like to remind the Council of rule 38 of our provisional rules of procedure:

“Any Member of the United Nations invited in accordance with the preceding rule or in application of Article 32 of the Charter to participate in the discussions of the Security Council may submit proposals and draft resolutions. These proposals and draft resolutions may be put to a vote only at request of a representative on the Security Council.”

Accordingly, these two amendments presented by Israel and Syria, respectively, may be put to a vote only at the request of a member of the Security Council.

110. Since there is no request on the part of any member of the Security Council for these two amendments to be put to a vote, we shall pass now to a vote on the original joint draft resolution contained in document S/2130.

111. Mr. BEBLER (Yugoslavia): I should like to ask whether we shall have the Syrian amendment in writing.

112. The PRESIDENT: The text will be distributed within a few minutes.

³ The Syrian amendment was subsequently designated by the symbol S/2137.

en présence de cette situation extrêmement grave. Si le Conseil de sécurité n'adopte pas une attitude énergique pour mettre fin aux agissements d'Israël, le Gouvernement syrien se verra forcé d'avoir recours aux derniers moyens dont il dispose.”

106. Je voudrais présenter quelques brèves observations sur le projet de résolution dont le Conseil est saisi. Je voudrais proposer un amendement à ce texte et j'espère que l'un des membres le soumettra en son nom afin qu'il puisse être mis aux voix. Je propose d'ajouter ce qui suit après les mots “cesser les hostilités”:

“A retirer toutes les forces militaires et paramilitaires de la zone démilitarisée et à faire en sorte que les habitants civils de la zone démilitarisée puissent rentrer dans leurs villages sans être inquiétés³.”

107. Les malheureux habitants de cette région ne peuvent toujours pas y retourner. On leur demande de rester au loin et de garder le silence, pendant qu'on leur vole leurs foyers et qu'ils souffrent de privations. Il ne me semble pas juste de les laisser dans cet état et de leur interdire de faire quoi que soit pour faire valoir leurs droits.

108. En ce qui concerne le mot “paramilitaire”, le Conseil de sécurité pourrait indiquer, à mon avis, que les originaires du pays ne devraient pas être considérés comme constituant des forces paramilitaires de quelque nature que ce soit.

109. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits. La délégation d'Israël a déposé un amendement au projet de résolution; il a été distribué sous la cote S/2135. La délégation de la Syrie propose maintenant un autre amendement. A ce propos, je voudrais rappeler au Conseil l'article 38 de notre règlement intérieur provisoire:

“Tout Membre des Nations Unies convié, conformément aux dispositions de l'article précédent ou en vertu de l'Article 32 de la Charte, à participer aux discussions du Conseil de sécurité, peut présenter des propositions et des projets de résolution. Ces propositions et ces projets de résolution ne peuvent être mis aux voix que si un représentant au Conseil de sécurité en fait la demande.”

Par conséquent, les amendements présentés tant par Israël que par la Syrie ne peuvent être mis aux voix que sur la demande d'un membre du Conseil de sécurité.

110. Etant donné qu'aucun membre du Conseil de sécurité ne demande que ces deux amendements soient mis aux voix, je vais mettre aux voix le projet de résolution commun qui figure dans le document S/2130.

111. M. BEBLER (Yougoslavie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais savoir si l'amendement de la Syrie nous sera communiqué par écrit.

112. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Son texte va être distribué dans quelques minutes.

³ L'amendement de la Syrie a été distribué ultérieurement sous la cote S/2137.

113. Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): With great respect I submit that we should not begin to vote on the joint draft resolution until we have had at least a little time to consider the Israel and Syrian amendments. We have not had the Syrian amendment in writing yet and it is not, therefore, even before us. I wonder whether we could not, perhaps, adjourn for ten minutes while we consider these amendments, which might — if not in their original form, at least, perhaps, after some slight variation — find general acceptance, and return here a little before six and, having reached agreement behind the scenes, proceed to vote on the joint draft resolution as it may then, perhaps, be amended.

114. The PRESIDENT: The meeting is suspended for precisely ten minutes.

The meeting was suspended at 5.45 p.m. and resumed at 6 p.m.

115. The PRESIDENT: I have the pleasure to announce that both the representative of Israel and the representative of Syria have declared their willingness to withdraw the amendments which they submitted to the draft resolution. Therefore, the Council will now vote on the joint draft resolution [S/2130]:

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Brazil, China, Ecuador, France, India, Netherlands, Turkey, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Yugoslavia.

Abstaining: Union of Soviet Socialist Republics.

The resolution was adopted by 10 votes in favour, with one abstention.

116. The PRESIDENT: I call on the representative of Syria, who wants to make a short statement.

117. Faris EL-KHOURI Bey (Syria): I should like the President to permit me to put it on record that Syria agrees to a cease-fire because Syria did not participate in making fire. The Syrian Army was always out of, and was never implicated in, this matter. Syria has not participated in the fight, and all the reports of the Chief of Staff confirm this. For this reason I should like to put on record that Syria is not concerned by this cease-fire resolution.

118. Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The USSR delegation wishes to give a brief explanation of the reasons for its vote.

119. The USSR delegation, believing as it does in peaceful settlement of disputes and conflicts between parties, could not but draw attention to the fact that in the resolution submitted to the Security Council there are very important references to a number of previous Security Council resolutions, on which the USSR

113. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je me permettrai de dire que nous ne devrions pas passer au vote sur le projet de résolution commun avant d'avoir eu, au moins, un peu de temps pour examiner les amendements proposés par Israël et la Syrie. L'amendement de la Syrie ne nous a pas été communiqué par écrit, et, par conséquent, nous n'en sommes pas encore saisis. Je me demande si nous ne pourrions pas suspendre la séance pour dix minutes, afin d'examiner ces amendements qui — sinon sous leur forme originale, du moins avec quelques légères modifications — pourraient être acceptés par tous. Nous reprendrions notre séance peu avant 18 heures, et, après être arrivés à un accord officieux, nous pourrions passer au vote sur le projet de résolution commun tel qu'il se trouverait peut-être alors amendé.

114. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suspends la séance pour dix minutes très exactement.

La séance est suspendue à 17 h. 45. Elle est reprise à 18 heures.

115. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai le plaisir d'annoncer au Conseil que le représentant d'Israël et le représentant de la Syrie se sont déclarés disposés à retirer les amendements qu'ils avaient proposés. Le Conseil va donc passer au vote sur le projet de résolution commun [S/2130].

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Brésil, Chine, Equateur, France, Inde, Pays-Bas, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

S'abstient: L'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 10 voix, avec une abstention, le projet de résolution est adopté.

116. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de la Syrie, qui a une courte déclaration à faire.

117. Faris EL-KHOURI Bey (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je demande au Président la permission d'indiquer, pour que cela soit mentionné au compte rendu de la séance, que la Syrie accepte une suspension d'armes parce que les forces syriennes n'ont pas pris part aux combats. L'armée syrienne s'est toujours tenue à l'écart et n'est jamais intervenue dans cette affaire. Elle n'a pas participé aux combats, ainsi que le confirment tous les rapports établis par le chef d'état-major. C'est pourquoi je voudrais que le compte rendu de la séance mentionne que la Syrie n'est pas intéressée par la résolution demandant aux parties de cesser les hostilités.

118. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation de l'URSS voudrait formuler une courte observation pour expliquer son vote.

119. Tout en estimant que les disputes et les différends doivent faire l'objet d'un règlement pacifique entre les parties, la délégation de l'URSS ne pouvait manquer de faire observer que le projet de résolution soumis au Conseil de sécurité contient des références fort importantes à toute une série de résolutions antérieures du

delegation abstained from voting. In view of that circumstance, the USSR delegation also abstained in the vote on the resolution submitted by the delegations of France, Turkey, the United Kingdom and the United States.

120. Mr. LACOSTE (France) (*translated from French*): I should like to point out that the fact that we have not had the opportunity to add the amendments proposed to us by the Israel delegation and the Syrian delegation to the text of the resolution does not mean that we disapprove of their substance. It is just that it did not seem convenient to add them to our resolution today. It goes without saying that the Mixed Armistice Commission has a continuing authority to deal with these questions and even that it is its duty to deal with them; and we certainly expect that it will fulfil this duty in the immediate future.

121. The representative of Israel has stressed the French origin of certain arms and munitions which he states were found in the possession of Syrians in the demilitarized zone. I do not know whether the representative of Israel intends to draw conclusions of any kind from these statements. He has so far drawn no conclusion from them. But the mere fact that he has laid such stress on the French origin of these arms and munitions might lead certain persons to read a meaning into it and to attach importance to it. I do not wish to entertain for a moment the idea that the representative of Israel has insinuated anything whatsoever; that would obviously be intolerable. Further, I am convinced that the representative of Israel had no thought of so doing.

122. I am equally anxious to stress that the origin of the arms, in the case with which we are concerned, has absolutely no significance. One would have to be wholly ignorant of the Near East to be unaware of the fact that arms and munitions of every make are found everywhere in that area. Consequently no significance should be attached to this fact.

123. Finally, I should like, before we adjourn, to ask the President whether we shall have an opportunity to hear General Riley again. At our last meeting I asked him a number of questions and I should like him to answer them.

124. Mr. EBAN (Israel): I wish to give an assurance that the interpretation which the representative of France placed on my remarks is a correct one; namely, that we neither ascribe nor see the slightest significance in the origin of the weapons to which I referred. It was in order to give a concrete impression of the evidence found on the scene and to avoid any accusation of vagueness that I was instructed to enumerate the details of all the objects found, their manufacture, their numbers, their calibre, their type and their identification — in a purely factual spirit.

125. I fully agree that arms are legitimately purchased in many States, and my government has valued its opportunities of improving its equipment both civilian and military by purchases in France as in other

Conseil de sécurité sur lesquelles la délégation de l'URSS s'est abstenue de voter. C'est pourquoi la délégation de l'URSS s'est abstenue, aussi, à l'heure actuelle, lors du vote sur le projet de résolution qu'ont présenté les délégations de la Turquie, de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis.

120. M. LACOSTE (France): Je tiens à dire que, selon l'interprétation de la délégation française, si nous n'avons pas eu l'occasion d'ajouter au texte de la résolution celui des amendements qui nous ont été proposés, d'une part, par la délégation israélienne et, de l'autre, par la délégation syrienne, cela ne signifie pas que nous en condamnons la substance; c'est qu'il ne nous a pas paru opportun de les ajouter aujourd'hui à notre résolution. Ceci dit, il va de soi que la Commission mixte d'armistice a constamment qualité pour s'occuper de ces questions; qu'elle a même le devoir de le faire; et il est certain que nous attendons d'elle qu'elle s'acquitte de ce devoir dans l'avenir immédiat.

121. D'autre part, le représentant d'Israël a fait grand état de l'origine française de certaines armes et de certaines munitions trouvées, d'après lui, dans la zone démilitarisée, entre les mains d'éléments syriens. Je ne sais pas si le représentant d'Israël entend tirer des conclusions, quelles qu'elles soient, de ces affirmations. Il n'en a tiré aucune jusqu'à présent. Mais le seul fait qu'il ait tant insisté sur l'origine française de ces armes et de ces munitions pourrait conduire certains à y donner un sens et à y attacher une importance. Je ne veux pas admettre un seul instant l'idée que le représentant d'Israël ait insinué quoi que ce soit; ce serait évidemment intolérable. Je suis d'ailleurs persuadé que le représentant d'Israël n'y a pas songé.

122. Je n'en désire pas moins souligner que l'origine des armes, dans le cas qui nous occupe, ne signifie exactement rien. Il faudrait tout ignorer du Proche-Orient pour ne pas savoir qu'on y trouve partout des armes et des munitions de toutes fabrications. En conséquence, il convient de n'attacher aucun sens au fait dont il s'agit.

123. Enfin, je voudrais, avant que nous nous séparions, demander à la présidence si nous aurons l'occasion d'entendre de nouveau le général Riley. Je lui ai posé quelques questions au cours de notre dernière réunion. Je souhaiterais qu'il me donnât ses réponses.

124. M. EBAN (Israël) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais donner l'assurance que le représentant de la France a correctement interprété mon intervention, à savoir que nous n'attachons aucune importance à l'origine des armes dont j'ai parlé, et que nous ne tirons aucune conclusion de cette origine. C'est pour donner une impression précise des pièces à conviction trouvées sur les lieux, pour éviter toute accusation d'imprécision, que mes instructions m'enjoignaient d'énumérer dans le détail, en m'attachant uniquement aux faits, tous les objets trouvés en indiquant leur provenance, leur nombre, leur calibre, leur type et leurs marques d'identification.

125. Je reconnais que les armes sont légitimement acquises dans nombre de pays, et mon gouvernement se félicite des occasions qu'il a eues d'améliorer son matériel tant civil que militaire grâce à des achats en France

countries. Therefore there should be no interpretation except a purely factual one of the information which I gave as to the character of the objects found on the scene.

126. Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): In the course of my brief intervention I ventured to address a question to General Riley concerning the United Nations observers in Palestine [544th meeting]. I asked him whether he was satisfied that they were adequate in numbers and, if he was not satisfied, what he recommended. I do not know whether General Riley would see fit to reply to that particular question now.

127. The PRESIDENT: I think that the proper course to pursue would be to continue the meeting for a few minutes for the purpose of hearing the replies of the General to the questions put to him during the previous meeting by the representatives of the United Kingdom and of France. I have been informed that General Riley is leaving on Friday, and I feel that it is appropriate for him to do so that he may be on the spot as soon as possible. In these circumstances, if there is no objection on the part of the Council, I shall ask General Riley to reply to the questions to which I have referred.

128. Since there are no objections, I call upon General Riley to reply to the questions put to him by the representative of France and the representative of the United Kingdom, in that order, during our previous meeting.

129. Major General RILEY (Chief of Staff, United Nations Truce Supervision Organization): In replying to the questions which were put to me by the representative of France, I shall take them in the order in which they were posed. Before I reply I would say that I have received my folder from Jerusalem containing my memorandum dated 15 November 1949. I use this to bring out the point that at that time we were considering the question of the number, both of Israelis and of Arab refugees, of those who had occupied land and villages in the demilitarized zone prior to 14 May 1949, who were to be returned to the zone. In the negotiations it was agreed by both sides that the number of Arab refugees and the number of Israelis that returned to the zone would equal that of those who had occupied and worked land and lived in the zone prior to 14 May 1948. We therefore took those figures at the time we prepared this table. The Syrian delegation desired that we should go back to the original census of 14 May 1948 and allow only the inhabitants by name to return to the zone. It would have been impossible for us to carry that out. I therefore asked for and received assurances from both parties that we would go by the number of Arabs and the number of Israelis who were in the zone prior to the given date.

130. For the Arabs in the central zone, which covered four villages, the total number before 14 May 1948 was 1,830. At the time my paper was prepared, we estimated that 1,610 Arabs would return to the zone.

et dans d'autres pays. Aussi n'y a-t-il lieu de donner aucune interprétation autre que matérielle aux renseignements que j'ai fournis au sujet de la nature des objets trouvés sur les lieux.

126. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Au cours de ma brève intervention, je me suis permis d'adresser au général Riley une question relative aux observateurs des Nations Unies en Palestine [544ème séance]. Je lui ai demandé s'il estimait qu'ils étaient suffisamment nombreux et, dans la négative, quelle était la solution qu'il préconisait. Je me demande si le général Riley pourrait répondre à cette question à l'heure actuelle.

127. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): A mon avis, il serait bon de poursuivre la séance pendant quelques minutes afin d'entendre les réponses que le général donnera aux questions que les représentants du Royaume-Uni et de la France lui ont posées à la dernière séance. J'ai appris que le général Riley doit partir vendredi prochain, et j'estime qu'il a raison de le faire, car il pourra ainsi se trouver sur les lieux le plus rapidement possible. Dans ces conditions, et s'il n'y a pas d'objections de la part du Conseil, je demanderai au général Riley de répondre aux questions que j'ai mentionnées.

128. Puisqu'il n'y a pas d'objections, je demande au général Riley de répondre aux questions que le représentant de la France, puis le représentant du Royaume-Uni, lui ont posées à notre dernière séance.

129. Le général RILEY (chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve) (*traduit de l'anglais*): Pour répondre aux questions que m'a posées le représentant de la France, je les prendrai dans l'ordre où elles m'ont été adressées. Avant de répondre, je voudrais dire que j'ai reçu de Jérusalem le dossier contenant mon mémorandum en date du 15 novembre 1949. Si j'en parle, c'est pour faire remarquer qu'à ce moment-là, nous nous préoccupions du nombre de personnes — Israéliens ou réfugiés arabes, parmi ceux qui avaient occupé des terrains ou des villages dans la zone démilitarisée avant le 14 mai 1948 — qui étaient mises en mesure de retourner dans la zone démilitarisée. Au cours des négociations, les deux parties ont décidé que le nombre de réfugiés arabes et le nombre d'Israéliens qui retourneraient dans cette zone serait égal à celui de toutes les personnes qui avaient occupé ou cultivé des terres ou qui avaient résidé dans la zone avant le 14 mai 1948. Ce sont donc ces chiffres que nous avons pris au moment où nous avons préparé ce tableau. La délégation syrienne voulait que nous reprenions le recensement initial du 14 mai 1948 et que nous ne permettions aux habitants de retourner dans la zone qu'en précisant leur nom. Il nous serait impossible de procéder de la sorte. C'est pourquoi j'ai demandé aux deux parties de me donner l'assurance — ce qu'elles ont fait — que nous agirions en prenant comme base le nombre des Arabes et des Israéliens qui se trouvaient dans la zone avant la date en question.

130. Le nombre total des Arabes, pour les quatre villages de la zone centrale, était de 1.830 avant le 14 mai 1948. Au moment où j'ai préparé mon rapport, nous avons estimé que 1.610 Arabes rentreraient dans la

For the four villages, we estimated the 14 May 1948 statistics as follows: El Dekka Shamalne, 980 Arabs; Sabayat, 150 Arabs; Baqqara, 500 Arabs; Khoury Farm, 200 Arabs. In the same zone, we estimated the following figures for the Israelis: Mishmar Village, 600; Dardara, a little village to the east of Lake Huleh, 80; and a new colony west of Mishmar, 0. That made a total of 680. From a discussion of the matter with the Israel delegation, we estimated that Israel anticipated in the near future returning 250 to Mishmar Village, 30 to Dardara, and 120 to the new colony west of Mishmar — or a total of 400. This pertains to the central sector only.

131. On the basis of a report dated 5 May 1951, there are 870 Arabs remaining in the villages in the central sector.

132. I have a record of two villages in the central sector which were destroyed. Baqqara was completely razed to the ground and the village of Ghanname was destroyed. The Arabs from the villages of El Hamma, Baqqara and Khoury Farm were taken to Sha'ab, near Acre, in Israel territory. Women and children from Ein Gev have moved to the mountains near the Syrian border. In the case of Samra, there is no definite information at present as to the whereabouts of the population.

133. At the time of the signing of the Armistice Agreement there were few if any Arab refugees living in that zone. There were few if any Israelis living in the zone except for the military groups that were in Dardara and in the Ein Gev settlement. Many inhabitants of the Ein Gev settlement remained throughout; I believe the women and children had left and did not return until after the signing of the Armistice Agreement.

134. At the present time, with the evacuation or transfer of the Arabs from that zone, it will be necessary at some time or other to revert to the Armistice Agreement and again look to the normal restoration of civilian life.

135. I believe that answers the request of the representative of France.

136. Mr. LACOSTE (France) (*translated from French*): I thank General Riley.

137. The PRESIDENT: If General Riley would be willing to answer the question put by the representative of the United Kingdom, it would finish today's business.

138. Major General RILEY: At the height of the truce supervision which ended after the signing of the Armistice Agreement in November 1948, I had some 525 observers from France, Belgium and the United States, together with a number of Swedish officers who had been assigned to the supervision organization under Count Bernadotte. They did not leave until the middle of November in 1948. I have reduced the number of observers as the situation has permitted. Under the terms of the Armistice Agreement the observers work

zone. Le nombre des Arabes pour chacun des quatre villages avant le 14 mai 1948 a été évalué comme suit: El-Dekka-Shamalne, 980; Sabayat, 150; Baqqara, 500; ferme de Khouri, 200. Pour la même zone, nous avons évalué le nombre des Israéliens comme suit: village de Mishmar, 600; Dardara, petit village à l'est du lac Houlé, 80; une nouvelle colonie à l'est de Mishmar, 0; ce qui fait un total de 680. Après avoir discuté la question avec la délégation israélienne, nous avons déduit que celle-ci escomptait le retour prochain de 250 personnes au village de Mishmar, de 30 à Dardara, de 120 à la nouvelle colonie située à l'ouest de Mishmar, soit un total de 400 personnes. Ces chiffres n'intéressent que le secteur central.

131. D'après le rapport en date du 5 mai 1951, il reste 870 Arabes dans les villages du secteur central.

132. Je sais que deux villages du secteur central ont été détruits. Baqqara a été rasé et le village de Ghanname détruit. Les Arabes des villages d'El-Hamma, de Baqqara et de la ferme de Khouri ont été emmenés à Sha'ab, près d'Acre, en territoire israélien. Les femmes et les enfants d'Ein-gev sont partis dans les montagnes proches de la frontière syrienne. On ne dispose pour le moment d'aucun renseignement précis sur la situation de la population du village de Samra.

133. Au moment de la signature de la Convention d'armistice, il y avait très peu de réfugiés arabes — je ne sais même pas s'il y en avait — qui habitaient cette zone. Il s'y trouvait très peu ou pas d'Israéliens, à l'exception des détachements militaires de Dardara et de la colonie d'Ein-gev. De nombreux habitants de la colonie d'Ein-gev sont toujours restés sur place; je crois que les femmes et les enfants avaient quitté la région et n'y sont retournés qu'après la signature de la Convention d'armistice.

134. Dans les circonstances actuelles, avec l'évacuation ou le transfert des Arabes de cette zone, il faudra, à un moment ou à un autre, appliquer de nouveau les dispositions de la Convention d'armistice et s'efforcer une fois de plus de rétablir la vie civile normale dans cette zone.

135. Je pense que cette déclaration répond à la question qu'a posée le représentant de la France.

136. M. LACOSTE (France): Je vous remercie, mon général.

137. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Si le général Riley veut bien répondre à la question qu'a posée le représentant du Royaume-Uni, l'ordre du jour sera épuisé.

138. Le général RILEY (*traduit de l'anglais*): Au moment où les activités de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve ont atteint leur maximum, après la signature de la Convention d'armistice en novembre 1948, je disposais de 525 observateurs de France, de Belgique et des Etats-Unis, ainsi que d'un certain nombre d'officiers suédois qui avaient été affectés à l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve au temps du comte Bernadotte. Ces observateurs ne sont partis qu'au milieu du mois de novembre 1948. J'ai

in a much different manner from that in which they worked when the truce was in being.

139. Under article VII of the Armistice Agreement, the Chief of Staff appoints the chairman of each mixed armistice commission; he is a deputy of the Chief of Staff and carries on the work of the chairman under the general supervision of the Chief of Staff. This officer is a part of the mixed armistice commission. The commission comprises a chairman, two members on the Israel side and two members on the Arab side. In the case of the Egyptian Mixed Armistice Commission, there happen to be three representatives on each side, plus the chairman. In addition to the chairman the observers are assigned to the various mixed armistice commissions by the Chief of Staff. They are on loan from what is termed his Truce Supervision Organization. The officers that are so assigned cannot arbitrarily go out to check and look for complaints or violations of armistice agreements. Those armistice agreements are between the parties themselves. The observers are there to assist in the checking of complaints that are submitted to the mixed armistice commission by either party, and a decision is made at that time whether they should go out and investigate alone or whether there is mutual agreement that they may go out with representatives of both sides; or they may go out with representatives of one side, but there must always be a United Nations observer.

140. For that reason I have reduced the number that I consider necessary in that area. There are times when I wish I had more; there are many times when I do not need what I have; but I have set the figure at thirty. Neither the Secretary-General nor the United Nations has caused me to reduce the figure to that number. I reduced it because I felt that the situation justified such reduction. Recently I had asked for five more. I had gone below the thirty and found that it was not sufficient. There was no need at that time on the part of the United Nations to make available to me additional observers. Under the present circumstances it appears that we might need more in the demilitarized zone, but I should prefer to wait and see what I need after I return to Palestine. For the present I do not think that we should put observers in the field to look for complaints or violations if the parties themselves will act in good faith and use the machinery that we have in the Mixed Armistice Commission through the General Armistice Agreement.

141. I say that I can get along with the observers I have, but I do appreciate the assurance that, in case of need, I can call for additional observers and that the Security Council is willing to find the money to make such a supply possible.

réduit le nombre des observateurs au fur et à mesure que la situation le permettait. Depuis la conclusion de la Convention d'armistice, la mission des observateurs est très différente de celle qu'ils remplissaient pendant la trêve.

139. En vertu de l'article VII de la Convention d'armistice, le chef d'état-major désigne le président de chacune des commissions mixtes d'armistice. Ce président est l'adjoint du chef d'état-major et assume les fonctions de président sous la direction du chef d'état-major. Il fait partie de la commission mixte d'armistice qui est composée, outre le président, de deux membres israéliens et de deux membres arabes. En ce qui concerne la Commission mixte d'armistice égypto-israélienne, il se trouve qu'il y a un président et trois représentants de chaque côté. Outre le président, le chef d'état-major affecte les observateurs aux diverses commissions mixtes d'armistice. Ces observateurs sont prêtés par ce que l'on appelle l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve placé sous les ordres du chef-d'état-major. Les officiers ainsi affectés ne peuvent aller de leur propre gré effectuer des vérifications ou enquêter au sujet de plaintes ou de violations des conventions d'armistice. Les conventions d'armistice ont été signées par les parties elles-mêmes. Les observateurs sont là pour vérifier les faits au sujet des plaintes que l'une ou l'autre des parties peut présenter à la Commission mixte d'armistice. Dans chaque cas d'espèce, on décide si les observateurs doivent seuls procéder à leur enquête ou si l'accord s'est fait, auquel cas ils peuvent opérer en compagnie des représentants des deux parties. Ils peuvent également agir avec des représentants d'une seule partie, mais il faut toujours qu'il y ait un observateur des Nations Unies.

140. C'est pourquoi j'ai réduit l'effectif du groupe d'observateurs que j'estime nécessaire dans cette région. Je voudrais parfois en avoir davantage; il arrive souvent que je n'utilise pas tous ceux dont je dispose, mais j'ai fixé le chiffre à trente. Ni le Secrétaire général, ni les Nations Unies, ne m'ont amené à réduire l'effectif à ce chiffre. Je l'ai fait parce que j'ai jugé que la situation justifiait une telle réduction. Peu de temps auparavant, j'avais demandé cinq nouveaux observateurs. Je m'étais trouvé en avoir moins de trente, et j'avais constaté que c'était insuffisant. Il n'était pas nécessaire à ce moment-là que les Nations Unies missent de nouveaux observateurs à ma disposition. Il semble, dans les circonstances actuelles, que nous puissions avoir besoin d'un plus grand nombre d'entre eux dans la zone démilitarisée, mais je préfère attendre mon retour en Palestine pour voir le nombre qu'il me faudra. Pour le moment, je ne pense pas que nous devions placer des observateurs sur les lieux pour recueillir les plaintes ou prendre connaissance des violations si les parties elles-mêmes agissent de bonne foi et ont recours à la Commission mixte d'armistice dont nous disposons grâce à la Convention d'armistice général.

141. J'ai dit que je disposais d'un nombre d'observateurs suffisant pour le moment, mais je suis reconnaissant au Conseil de sécurité de m'avoir donné l'assurance que je pourrai demander des renforts en cas de besoin et de m'avoir affirmé qu'il était disposé à se procurer les crédits nécessaires.

142. The PRESIDENT: That concludes the Council's business for today. The date of the next meeting will be made known to the members at a later date.

The meeting rose at 6.32 p.m.

142. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous avons épuisé l'ordre du jour de cette séance. Les membres du Conseil seront informés ultérieurement de la date de la prochaine séance.

La séance est levée à 18 h. 32.

SALES AGENTS FOR UNITED NATIONS PUBLICATIONS DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA — ARGENTINE
Editorial Sudamericana S.A., Calle
Aisina 500, Buenos Aires.

AUSTRALIA — AUSTRALIE
H. A. Goddard (Pty.), Ltd., 255a George
Street, Sydney, N.S.W.

BELGIUM — BELGIQUE
Agence et Messageries de la Presse S.A.,
14-22 rue du Persil, Bruxelles.
W. H. Smith & Son
71-75 Boulevard Adolphe-Max,
Bruxelles.

BOLIVIA — BOLIVIE
Librería Científica y Literaria, Avenida
16 de Julio 216, Casilla 972, La Paz

BRAZIL — BRÉSIL
Livreria Agir, Rua Mexico 98-B, Caixa
Postal 3291, Rio de Janeiro.

CANADA — CANADA
The Ryerson Press, 299 Queen Street
West, Toronto.

CEYLON — CEYLAN
The Associated Newspapers of Ceylon,
Ltd., Lake House, Colombo.

CHILE — CHILI
Librería Ivens, Calle Moneda 822,
Santiago.

CHINA — CHINE
The Commercial Press, Ltd., 211 Honan
Road, Shanghai.

COLOMBIA — COLOMBIE
Librería Latina Ltda., Apartado Aéreo
4011, Bogotá.

COSTA RICA — COSTA-RICA
Tres Hermanos, Apartado 1313, San
José.

CUBA
La Casa Belga, René de Smedt, O'Reilly
455, La Habana.

**CZECHOSLOVAKIA —
TCHÉCOSLOVAQUIE**
Československý Spisovatel Národní Třída
9, Praha 1.

DENMARK — DANEMARK
Einar Munksgaard, Nørregade 6,
København.

**DOMINICAN REPUBLIC —
REPUBLIQUE DOMINICAINE**
Librería Dominicana, Calle Mercedes No.
49, Apartado 656, Ciudad Trujillo.

ECUADOR — EQUATEUR
Muñoz Hermanos y Cia., Plaza del
Teatro, Quito.

EGYPT — EGYPTE
Librairie "La Renaissance d'Egypte,"
9 SH. Adly Pasha, Cairo.

EL SALVADOR — SALVADOR
Manuel Navas y Cia. "La Casa del Libro
Barato" 1a Avenida sur num. 37, San
Salvador.

ETHIOPIA — ETHIOPIE
Agence Ethioienne de Publicité, Box 8,
Addis-Abeba.

FINLAND — FINLANDE
Akateeminen Kirjakauppa, 2, Keskus-
katu, Helsinki.

FRANCE
Editions A. Pedone, 13, rue Soufflot,
Paris V.

GREECE — GRECE
"Eleftheroudakis," Librairie Internatio-
nale, Place de la Constitution, Athènes.

GUATEMALA
Goubaud & Cia. Ltda. 5a Avenida sur
num. 28, 2 do Piso, Guatemala City

HAITI
Max Bouchereau, Librairie "A la Cara-
velle," Boite postale 111-B, Port-au-
Prince.

HONDURAS
Librería Panamericana, Calle de la
Fuente, Tegucigalpa.

ICELAND — ISLANDE
Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar
Austurstreti 18, Reykjavik.

INDIA — INDE
Oxford Book & Stationery Co., Scindia
House, New Delhi.

INDONESIA — INDONESIA
Jajasan Pembangunan, Gunung Sahari
84, Jakarta.

IRAQ — IRAK
Mackenzie's Bookshop, Booksellers and
Stationers, Baghdad.

IRAN
Katab-Khaneh Danesh, 293 Saadi
Avenue, Teheran.

IRELAND — IRLANDE
Hibernian General Agency Ltd., Commer-
cial Buildings, Dame Street, Dublin.

ISRAEL
Leo Blumstein, P.O.B. 4154
35 Allenby Road, Tel-Aviv.

ITALY — ITALIE
Colibri S.A., Via Chiossetto 14, Milano.

LEBANON — LIBAN
Librairie universelle, Beyrouth.

LIBERIA
J. Momolu Kamara, Gurley and Front
Streets, Monrovia.

LUXEMBOURG
Librairie J. Schummer, Place Guillaume,
Luxembourg.

MEXICO — MEXIQUE
Editorial Hermes, S.A., Ignacio Mariscal
41, Mexico, D. F.

NETHERLANDS — PAYS-BAS
N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout
9, 's-Gravenhage.

**NEW ZEALAND —
NOUVELLE-ZELANDE**
United Nations Association of New Zea-
land, G.P.O. 1011, Wellington.

NICARAGUA
Dr. Ramiro Ramirez V., Agencia de
Publicaciones, Managua, D. N.

NORWAY — NORVEGE
Johan Grundt Tanum Forlag, Kr.
Augustgt. 7A, Oslo.

PAKISTAN
Thomas & Thomas, Fort Mansion, Frere
Road, Karachi.

Pakistan
Publishers United Limited, 176
Anarkali, Lahore.

PANAMA
José Menéndez, Agencia Internacional de
Publicaciones, Plaza de Arango, Panamá.

PERU — PEROU
Librería Internacional del Perú, S.A.,
Casilla 1417, Lima.

PHILIPPINES
D. P. Pérez Co., 132 Riverside, San
Juan, Rizal.

PORTUGAL
Livreria Rodrigues 186, Rua Aurea,
188, Lisboa.

SWEDEN — SUEDE
C. E. Fritze's Kungl. Hofbokhandel A-B
Fredsgatan 2, Stockholm.

SWITZERLAND — SUISSE
Librairie Payot S.A., Lausanne, Genève,
Buchhandlung Hans Raunhardt,
Kirchgasse, 17, Zurich 1.

SYRIA — SYRIE
Librairie Universelle, Damas.

THAILAND — THAILANDE
Pramuan Mit Ltd., 55, 57, 59 Chakra-
wat Road, Wat Tuk, Bangkok.

TURKEY — TURQUIE
Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi,
Beyoglu, Istanbul.

**UNION OF SOUTH AFRICA —
UNION SUD-AFRICAINE**
Van Schaik's Bookstore (Pty.), Ltd.
P.O. Box 724, Pretoria.

UNITED KINGDOM — ROYAUME-UNI
H.M. Stationery Office, P. O. Box 569,
London, S.E. 1 (and at H.M.S.O. Shops
at London, Belfast, Birmingham, Bris-
tol, Cardiff, Edinburgh, and Man-
chester).

**UNITED STATES OF AMERICA —
ETATS-UNIS D'AMERIQUE**
International Documents Service, Colum-
bia University Press, 2960 Broadway,
New York 27, New York.

URUGUAY
Oficina de Representación de Editoriales,
Prof. Héctor D'Elia, Av. 18 de Julio
1333, Esc. 1, Montevideo.

VENEZUELA
Escritorio Pérez Machado, Conde a
Piñango 11, Caracas.

YUGOSLAVIA — YUGOSLAVIE
Drzavno Preduzece Jugoslovenska Knjiga,
Marsala Tita 23-11, Beograd.

*United Nations publications can further be obtained
from the following booksellers:*

GERMANY — ALLEMAGNE
Buchhandlung Elwert & Meurer, Haupt-
strasse, 101, Berlin-Schöneberg.
W. E. Saarbach, Frankenstrasse, 14,
Köln-Junkersdorf.
Alexander Horn, Spiegelgasse, 9,
Wiesbaden.

Orders and inquiries from countries where sales agents
have not yet been appointed may be sent to: Sales and
Circulation Section, United Nations, New York, U.S.A.;
or Sales Section, United Nations Office, Palais des
Nations, Geneva, Switzerland.

*Les publications des Nations Unies peuvent également
être obtenues aux adresses ci-dessous:*

AUSTRIA — AUTRICHE
B. Willenstorff, Waagplatz, 4,
Salzburg.

JAPAN — JAPON
Maruzen Co., Ltd., 6 Tori-Nichome
Nihonbashi, Tokyo Central.

SPAIN — ESPAGNE
Organización Técnica de Publicidad
y Ediciones, Sainz de Baranda 24,
Madrid.
Librería Bosch, 11 Ronda Universidad,
Barcelona.

Les commandes et demandes de renseignements émanant
de pays où il n'existe pas encore de dépositaires
peuvent être adressées à la Section des ventes et de
la distribution, Nations Unies, New-York (Etats-Unis)
ou à la Section des ventes, Nations Unies, Palais des
Nations, Genève (Suisse).

[51-B]